

RAPPORT TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU VAL DE SCARPE 2- SAINT-LAURENT-
BLANGY

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS ET OBJET DE LA CONCERTATION	P.3
1.1. Contexte opérationnel et règlementaire	p.3
1.2. Les caractéristiques du projet proposé	P.4
2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	P.6
2. 1. Les modalités de concertation arrêtées	p.6
2. 2. Le déroulé de la concertation	P.7
2.2.1. Mesures de publicité et registre de concertation	p.7
2.2.2. Tenue de permanences mobiles	p.9
2.2.3. Questionnaire en ligne :	p.10
2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024	p.16
2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024	p.26
2.2.6. Registre et remarques émises	P.33
3. LE BILAN DE LA CONCERTATION	P.36
3.1. Synthèse du déroulement de la concertation	p.36
3.2. Bilan et prise en considération	p.36
3.3. Suite de la démarche et prochaines étapes	P.38
4. ANNEXES	P.39
4.1. Délibérations du 28 septembre 2023 précisant les modalités de concertation	p.39
4.2. Publication presse	p.43
4.3. Affichages et flyers	p.44
4.4. Site internet de la CUA	p.48

1. AVANT PROPOS ET OBJET DE LA CONCERTATION

1.1. Le contexte opérationnel et règlementaire

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement, la communauté urbaine d'Arras a engagé le projet de création d'un nouveau quartier à dominante résidentielle sur le secteur du « Val de Scarpe 2 ». Le périmètre s'étend sur près de 15,7ha, sur la commune de Saint-Laurent-Blangy.

Les études préalables réalisées ont conduit à la décision d'une mise en œuvre de l'opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par délibération du 28 septembre 2023.

Article L311-1 du code de l'urbanisme :

« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

L'article L.300-2-I 2°) du Code de l'Urbanisme prévoit que " la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées."

Dans ce cadre, la CUA a défini les modalités de concertation préalable dans une délibération en date du 28 septembre 2023.

Afin de poursuivre la réalisation des études pré-opérationnelles, la Communauté Urbaine d'Arras en concertation avec la Ville de Saint-Laurent-Blangy, confie à la SPL de l'Artois la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC, par délibération du Conseil Communautaire du 28/12/2023.

1.2. Les caractéristiques du projet proposé

La ZAC du Val de Scarpe 2 a pour objectif d'aménager un site d'une superficie de près de 15,7 ha urbanisables en continuité directe du Parc de la Scarpe et des tissus urbains constitués de la commune de Saint-Laurent-Blangy. Le projet s'inscrit en continuité du quartier « Val de Scarpe 1 », du parc de la Scarpe et de la base nautique, nouvellement sortie de terre.

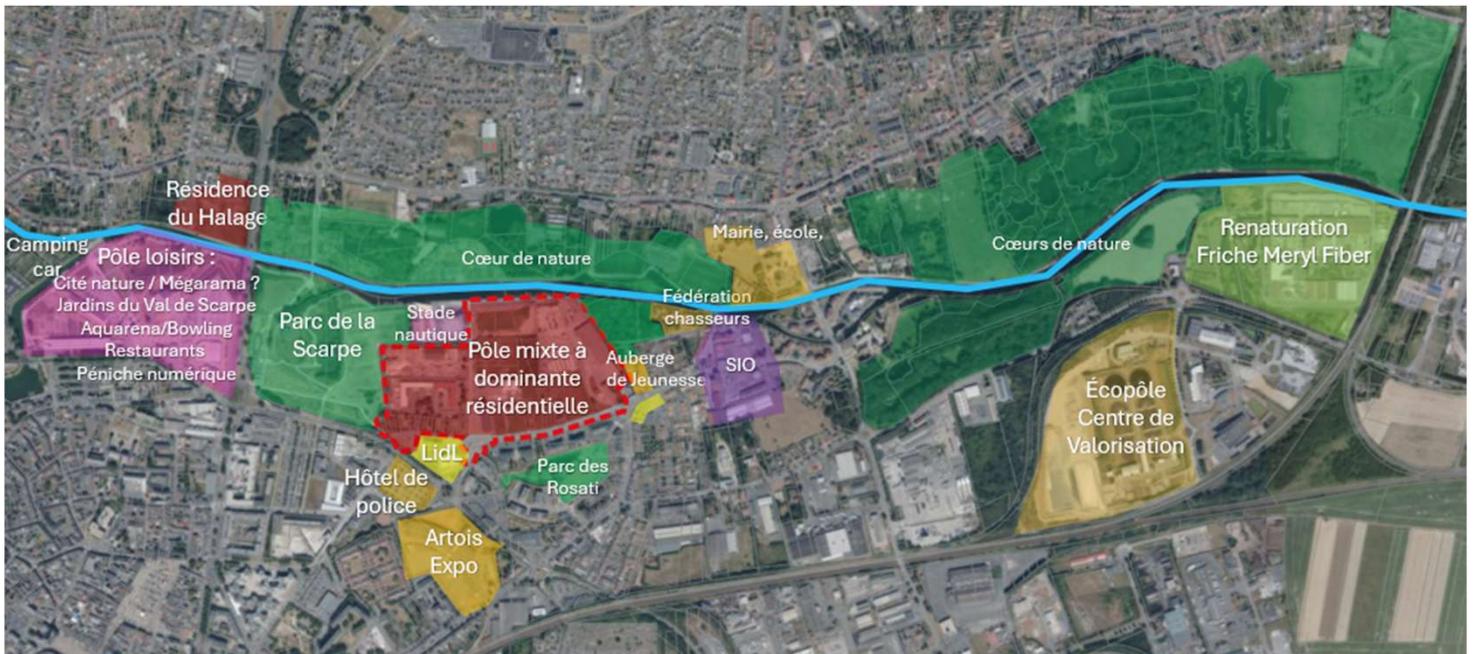
Localisé de façon stratégique à l'entrée nord de l'agglomération, le site s'inscrit à proximité directe de l'hyper centre d'Arras, du pôle Gare, du centre-ville de Saint-Laurent-Blangy, des espaces naturels du Val de Scarpe et des espaces économiques structurants de l'agglomération. En effet, il se situe à moins de 15 minutes à pied du centre-ville d'Arras et à environ 20 minutes à pied de la gare TGV.

1.2. Les caractéristiques du projet proposé

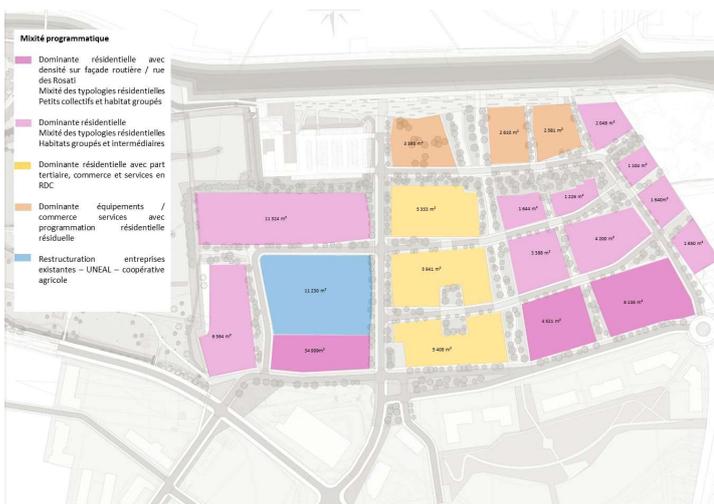
S'appuyant sur les objectifs inscrits dans la délibération de la Communauté Urbaine d'Arras du 28 septembre 2023 portant sur le lancement des études pour la création de la ZAC, l'aménagement de la ZAC du Val de Scarpe 2 tend ainsi à :

- > **Créer un nouveau quartier de ville** participant à l'attractivité du territoire et répondant aux objectifs de production et de diversification du parc de logement ; aménager un quartier mixte et animé en lien avec les tissus existants de Saint-Laurent-Blangy ; favoriser l'intégration du quartier par la définition de liens physiques et fonctionnels s'appuyant sur la structure paysagère de la commune.
- > **Valoriser les espaces ouverts remarquables** : continuité des trames paysagères existantes à l'échelle de la commune et de l'agglomération confortant son ouverture sur la Scarpe, continuités des circulations douces et piétonnes, valorisation de la trame bleue par l'aménagement qualitatif des bords de la Scarpe.
- > **Développer des espaces publics de qualité** maillant le projet et partagés entre les différents usagers ;
- > **Dynamiser et rééquilibrer le développement du territoire par la promotion d'un cadre de vie de qualité et d'un nouveau mode d'habiter**, en lien avec les objectifs de développement durable ;
- > **Limiter l'étalement urbain** par la mobilisation d'un secteur actuellement majoritairement constitué d'espaces de friches, bénéficiant d'un positionnement stratégique au sein du pôle urbain de la CUA.
- > **Résorber les désordres hydrauliques du quartier** par le réaménagement des espaces publics permettant une gestion plus durable des eaux pluviales et l'aménagement de dispositifs de gestion à ciel ouvert.

1.2. Les caractéristiques du projet proposé



Inscription du périmètre d'étude dans son environnement élargi



Plan programme



Plan masse indicatif

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

2.1. Les modalités de concertation arrêtées

La Communauté Urbaine Arras a défini les modalités de concertation préalable dans sa délibération du 28 septembre 2023. Ces modalités sont détaillées dans la délibération et prévoient :

- **l'affichage d'avis administratifs** annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation ainsi que les modalités de concertation aux emplacements réservés à cet effet : à la CUA, en mairie de Saint-Laurent-Blangy, ainsi qu'au droit du site faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain;
- **la mise à disposition du public** au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy, aux heures habituelles d'ouverture au public, **d'un dossier de concertation** qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure. Le dossier de concertation comporte :
 - La délibération du 28 septembre 2023,
 - Un plan de situation,
 - Un plan prévisionnel du périmètre étudié,
 - Une notice explicative fixant les objectifs du projet,
 - Une synthèse des études préalables : études urbaines, études techniques,...
 - Un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure.
- la mise à disposition du même dossier sur le **site internet** de la CUA à l'adresse suivante : <http://www.cu-arras.fr/grands-projets> et sur le site internet de la ville de Saint-Laurent-Blangy à l'adresse suivante : <http://www.saint-laurent-blangy.fr/publications-officielles/>;
- ainsi que l'organisation de **deux réunions publiques**.

Ces modalités ont été respectées (cf. pièces en annexe du présent document) et complétées par la réalisation de permanences sur site au sein des véhicules mobiles de la CUA ainsi que la réalisation d'un questionnaire en ligne permettant l'information du public et le recueil des attentes des riverains par rapport au projet.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

2.2. Le déroulé de la concertation

2.2.1. Mesures de publicité et registre de concertation

Conformément à la délibération du 28 septembre 2023, les mesures de publicité et la mise en place du registre de concertation ont fait l'objet des actions suivantes :

1. Affichage d'avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation ainsi que les modalités de concertation aux emplacements réservés à cet effet au siège de la concertation :

- À la CUA
- En mairie de Saint-Laurent-Blangy,
- Ainsi qu'au droit du site faisant l'objet du projet de renouvellement urbain ;

➤ **Affichage à compter du 23 novembre 2023.**

2. Parution d'avis administratifs annonçant les dates de concertation ainsi que les modalités de concertation dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département;

➤ **Parution dans la Voix du Nord du vendredi 24 novembre 2023.**

3. Affichage de la délibération fixant les modalités de concertation:

- Au siège de la CUA ;
- En mairie de Saint-Laurent-Blangy

➤ **Affichage à compter du 23 novembre 2023.**

4. Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy :

- Au siège de la CUA ;
- En mairie de Saint-Laurent-Blangy

Le dossier de concertation mise à disposition s'est enrichi de nouvelles pièces au fur et à mesure de l'avancée des études et des différentes phases de concertation. Il comprend :

- À compter du 23/11/2024 : la délibération lancement, le plan de situation et le plan prévisionnel du périmètre étudié;
- À compter du 24/11/2024, a été ajoutée la copie de la parution dans la Voix du Nord du vendredi 24/11/2023;
- À compter du 4 mars 2024, a été ajoutée la notice explicative fixant les objectifs du projet et synthétisant les études urbaines;
- À compter du 22 août 2024 ont été ajoutés les panneaux des permanences des véhicules mobiles, les panneaux de l'exposition de l'atelier urbain et le support de l'atelier urbain;
- Puis, à compter du 22 janvier 2025 : le compte-rendu de la réunion ZAC VDS2 du 17/12/2024 et le support de présentation de la réunion publique du 17/12/2024 synthétisant notamment les principales conclusions des études techniques.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

2.2. Le déroulé de la concertation

2.2.1. Mesures de publicité et registre de concertation

5. Consultation de ce même dossier à l'exception du registre d'observations du public

- Sur le site internet de la CUA à l'adresse suivante : <http://www.cu-arras.fr/grands-projets>, intégrant :
 - À compter du 24/11/2024 : délibération lancement + plan prévisionnel du périmètre étudié,
 - Puis 4 mars 2024 : notice explicative fixant les objectifs du projet et synthétisant les études urbaines.
 - Puis 22 août 2024 : panneaux des permanences des véhicules mobiles ; panneaux de l'exposition de l'atelier urbain et support de l'atelier urbain
 - Puis 22 janvier 2025 : Compte-rendu de la réunion ZAC VDS2 du 17/12/2024 et support de présentation de la réunion publique du 17/12/2024 synthétisant notamment les principales conclusions des études techniques.
- -Sur le site internet de la Ville de Saint-Laurent-Blangy à l'adresse suivante : <https://www.saint-laurent-blangy.fr/publications-officielles/> ;
 - À compter du 27/11/2024 : lien vers le site internet de la CUA.

6. Les observations peuvent être consignées directement par mail à l'adresse suivante : zacVDS2@cu-arras.org pendant toute la durée de la procédure ;

- **Création de l'adresse le 14 novembre 2023 et communication de cette adresse via modalités ci-dessus à compter du 23 novembre 2023**

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

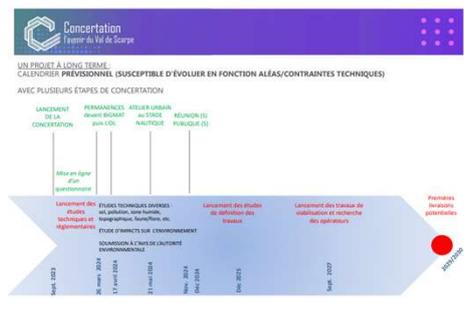
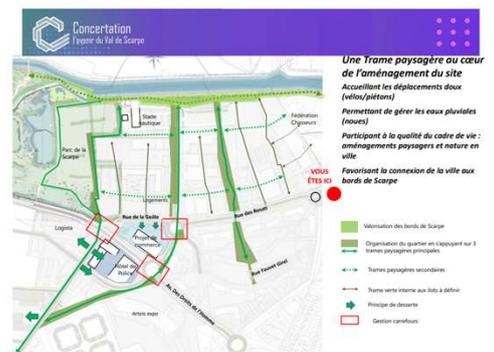
2.2. Le déroulé de la concertation

2.2.2. Tenue de permanences mobiles :

Les premières étapes de concertation ont pris la forme de deux permanences au sein du véhicule mobile de la CUA, organisées :

- Le mardi 26 mars 2024 de 16h30 à 18h30, rue des Rosati devant BigMat,
- Et le mercredi 17 avril 2024 de 16h30 à 18h30 sur le parking du Lidl.

Ces permanences mobiles ont permis d'apporter des premières informations sur le projet tel que : plan de situation, note explicative du projet, premières intentions d'aménagement.



2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Modalités d'information et diffusion

- La concertation s'est appuyée sur la réalisation et la distribution d'un questionnaire en ligne disponible sur: les sites internet de la CUA et de la mairie de Saint-Laurent-Blangy
- ainsi que via un QR Code intégré dans les affiches d'information.

Retrouvez le questionnaire en ligne

Concertation pour l'aménagement du futur quartier Val de Scarpe 2 à Saint-Laurent-Blangy

La Communauté Urbaine d'Arras engage la concertation avec les habitants, professionnels et usagers pour la conception du futur quartier de la commune, dit « Val de Scarpe 2 ».

Comment aménager les lieux publics pour accueillir les pratiques et les activités des habitants? Quels services proposer pour un quartier facile à habiter et à vivre au quotidien? Quelles constructions pour répondre aux besoins des habitants dans ce futur quartier? Quel paysage développer en bordure de Scarpe?

En répondant à ce questionnaire, vous apportez votre témoignage et vos idées pour faire de ce futur quartier un lieu de vie agréable pour tous.

Les informations recueillies sont confidentielles et seront traitées en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

QUESTION 1 : Commentez-vous le site étudié ?

Oui, j'y habite/j'y travaille

Oui, j'habite/j'y travaille à côté

Oui, je le traverse

Je le localise mais n'y rends rarement

Non

Autre, précisez : _____

QUESTION 8 : Quel image donner au futur quartier ?

Un quartier 100% résidentiel,

Un quartier à dominante activités accueillant des entreprises, des bâtiments de bureaux et commerces,

Un quartier mixte résidentiel, sport, loisirs en lien avec la proximité de la Scarpe,

Un quartier mixte habitat-travail,

Autre précisez : _____

QUESTION 9 : Compte-tenu de votre connaissance de Saint-Laurent-Blangy et d'Arras, identifiez-vous des besoins de logements particuliers à intégrer dans ce futur quartier ? (réponse maximum)

Des appartements avec un extérieur et un accès privatif (pas de parties communes)

Des appartements avec des parties communes

Des maisons de villes

Des logements adaptés pour des personnes âgées

Des logements pour des apprentis ou étudiants

Un lieu permettant de développer un projet d'habitat participatif

Des logements inclusifs pour des personnes atteintes d'un handicap

Autre, précisez : _____

QUESTION 3 : Pour quelles raisons venez-vous sur le site du futur quartier ? (réponse maximum)

Je viens profiter du stade nautique

Je le traverse pour aller aux bords de Scarpe afin de me promener ou m'adonner à des pratiques sportives

J'y travaille

J'y habite

Je viens m'y garer

J'y fais des courses

Je n'y viens jamais

Autre : précisez : _____

QUESTION 4 : Quel mode de déplacement utilisez-vous pour vous rendre sur ce site ?

A pied

A vélo

En bus

En voiture ou deux roues motorisées

Je n'y suis jamais allé (e)

Autre, précisez : _____

QUESTION 5 : Quels sont les principaux atouts du site ? (réponse maximum)

La proximité de la Scarpe

Les équipements sportifs

La facilité de stationnement

Rien

Je ne connais pas ce quartier

Autre, précisez : _____

QUESTION 6 : Quels sont les principaux défauts du site ? (réponse maximum)

Les terrains et bâtiments en friche

La circulation

Le bruit

L'éloignement de lieux pour se défendre et s'amuser

Rien

Je ne connais pas ce quartier

Autre, précisez : _____

QUESTION 7 : Quelles sont, selon vous, les caractéristiques du secteur à mettre en valeur ?

QUESTION 15 : Quels sont les critères principaux pour un projet urbain réussi ? (réponse maximum)

La prise en compte de la dimension écologique

Une végétalisation importante

Intégration de services urbains

La création de lien social intergénérationnel

La prise en compte des usagers et habitants pour un projet qui répond à leur besoin (et non à des enjeux économiques ou politiques)

L'articulation du quartier avec son environnement : bords de Scarpe, parc de la Scarpe, autres quartiers...

La prise en compte des enjeux liés aux mobilités

Le respect de l'histoire des lieux

Son esthétique

L'insertion d'un quartier innovant

La prise en compte du respect des normes et des enjeux sécuritaires.

Ne souhaite pas répondre

Autre, précisez : _____

QUESTION 16 : Souhaitiez-vous vous investir dans les prochaines étapes de concertation ?

Oui

Non

Si oui, merci de compléter le formulaire suivant :

Nom : _____

Prénoms : _____

Adresse mail : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Un mail vous sera envoyé pour vous avertir des prochaines étapes.

Vous êtes... ?

Un Homme

Une femme

Je m'identifie autrement

Vous avez... ?

Entre 18 et 24 ans

Entre 25 et 34 ans

Entre 35 et 49 ans

Entre 50 et 64 ans

65 ans ou plus

Quelle est votre activité professionnelle ?

Artisan, commerçant, chef d'entreprise (TPE et PME)

Cadre et professions intellectuelles supérieures

Professions intermédiaires

Employé

Ouvrier

En études

A la retraite

En recherche d'emploi

Autre inactif

Habitez-vous ?

Saint-Laurent-Blangy, précisez le quartier : _____

Arras, précisez le quartier : _____

Autre, précisez la commune : _____

Vivez-vous avec des enfants ?

De moins de 3 ans

De 3 à 10 ans

De 11 à 17 ans

De plus de 18 ans

Je n'ai pas d'enfant

Avez-vous un projet personnel que vous aimeriez implanter ou développer sur le secteur d'étude, dont vous souhaiteriez nous faire part ?

QUESTION 13 : Quelles seraient les éléments à mettre en œuvre pour rendre le quartier exemplaire en termes de démarche environnementale et écologique ? (réponse maximum)

Que sa configuration rende les déplacements à vélo plus faciles au quotidien

Qu'il permette la plantation et la conservation d'arbres, source de fraîcheur et d'ombrage

Qu'il valorise les énergies renouvelables

Que les matériaux employés pour les aménagements et les constructions soient écologiques et biosourcés (isolation ouate de cellulose, laine de bois ou de chanvre, ossature bois, briques, ...)

Que chaque logement dispose d'un jardin

Qu'il accueille des zones de services partagés entre voisins. Par exemple : cabane à outils, buanderie, ...

Qu'il encourage la réduction de la place de la voiture dans l'espace public : dispositif d'autopartage, aire de covoiturage, développement de l'intermodalité : vélo en libre-service, desserte bus, ...

Ne souhaite pas répondre

Autre, précisez : _____

QUESTION 14 : La Communauté Urbaine d'Arras et la Commune de Saint-Laurent-Blangy souhaitent que le végétal soit au cœur du futur quartier. D'autres principes d'aménagement du futur quartier vous semblent prioritaires ?

Non

Oui, précisez : _____

QUESTION 12 : Quels espaces paysagers désiriez-vous pour ce futur quartier ? (réponse maximum)

Un parc urbain mêlant minéral (sol non végétalisé : pierres, graviers, pavés...) et nature

Une grande pelouse centrale, accessible et des espaces boisés alentours

Des activités sportives et ludiques intégrées à un espace paysager

Un jardin urbain avec des espaces intimes protégés

Un espace vert composé, avec des parterres de fleurs et des fontaines ou bassins

Des cheminements et des espaces de pause en sous-bois, ombragés en été

Des espaces paysagers à forte valeur environnementale avec une gestion favorisant le « laisser faire » et une végétation moins « domestiquée »

Ne souhaite pas répondre

Autre, précisez : _____

2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Retours questionnaires

Une centaine de personnes ont répondu aux questionnaires entre le 26 mars et le 24 avril 2024.

Profils des répondants :

Sexe

Un homme	45
Une femme	52
Je m'identifie autrement	0



Age

De 15 à 24 ans	5
De 25 à 34 ans	19
De 35 à 49 ans	42
De 50 à 64 ans	26
65 ans ou plus	5



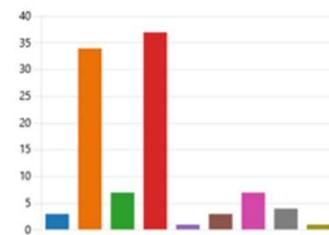
Lieu de Résidence

Saint-Laurent-Blangy	63
Arras	22
Autre	12



Profession

Artisan, commerçant, chef d'ent...	3
Cadre et professions intellectuell...	34
Professions intermédiaires	7
Employé	37
Ouvrier	1
En études	3
A la retraite	7
En recherche d'emploi	4
Autre inactif	1



Composition familiale

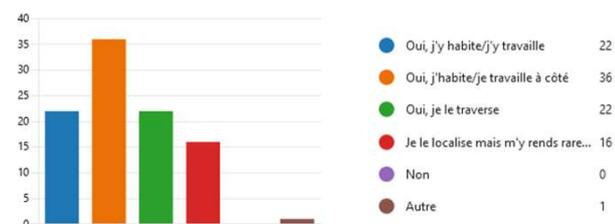
De moins de 3 ans	12
De 3 à 10 ans	23
De 11 à 17 ans	18
De plus de 18 ans	17
Je n'ai pas d'enfant	42



Les résultats sont présentés ci-après :

Question 1 :

Connaissez-vous le site étudié



Majoritairement les répondants habitent ou travaillent à côté (37%).

Question 2 :

Comment décririez - vous le site du futur quartier Val-de-Scarpe 2 en une phrase ?

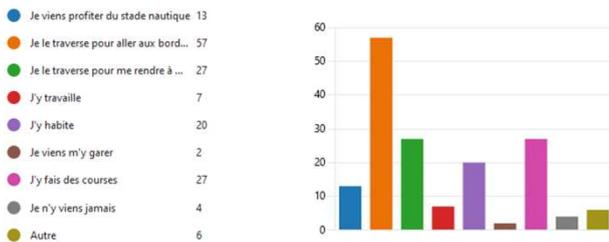
Triste / Abandonné
Opportunité / Potentiel
Calme / Verdoyant
Bien positionné / Proche d'Arras

2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Retours questionnaires

Question 3 :

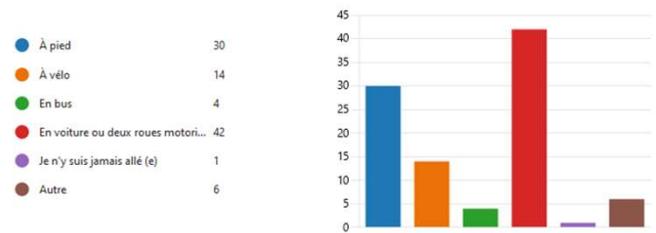
Pour quelles raisons venez-vous sur le site du futur quartier ?



Majoritairement, les répondants le traverse pour aller aux bords de Scarpe afin de se promener ou s'adonner à des pratiques sportives. Puis : « traverse pour me rendre à mon lieu de travail, d'étude ou de loisirs » et « faire des courses »

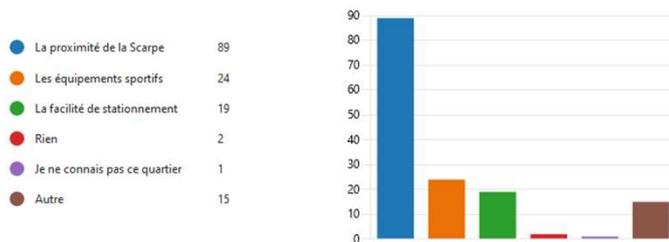
Question 4:

Quel mode de déplacement utilisez-vous pour vous rendre sur ce site ?



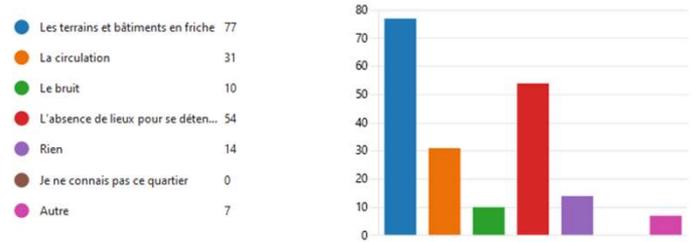
Question 5:

Quels sont les principaux atouts du site ?



Question 6:

Quels sont les principaux défauts du site ?



Question 7:

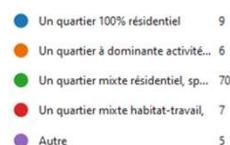
Quelles sont, selon vous, les caractéristiques du secteur à mettre en valeur ?

La proximité de la Scarpe
Espaces Verts
Proximité d'Arras
Divertissement / Loisirs

Question 8:

Quelle image donner au futur quartier ?

Plus de détails [Aperçus](#)



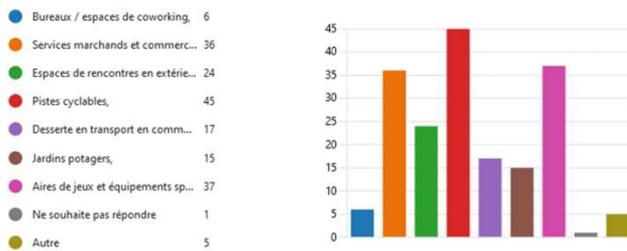
Majoritairement : Un quartier mixte résidentiel, sport, loisirs en lien avec la proximité de la Scarpe

2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Retours questionnaires

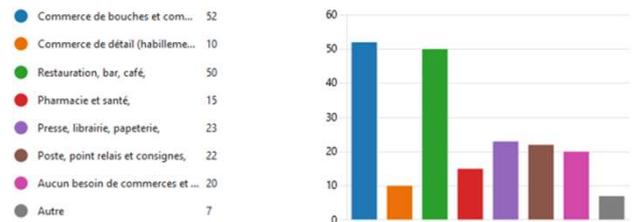
Question 9:

Compte - tenu de la localisation de ce quartier, quels services ou aménagements doivent être intégrés dans le nouveau quartier pour répondre à vos besoins ?



Question 10:

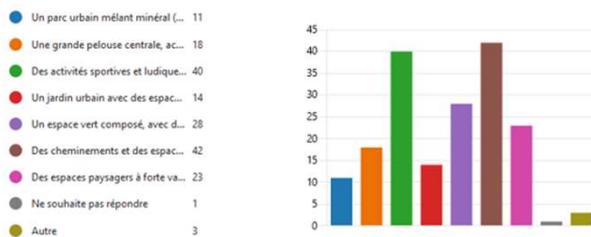
Si l'implantation de commerces et services vous semblent pertinentes, quels seraient les types de commerces ou services à planter dans ce futur quartier ?



Majoritairement : Commerce de bouches et commerces alimentaire ; Restauration, bar, café.

Question 11:

Quels espaces paysagers désireriez-vous pour ce futur quartier ?



Majoritairement :
Des cheminements et des espaces de pause en sous-bois, ombragés en été
Des activités sportives et ludiques intégrées à un espace paysager

Question 12:

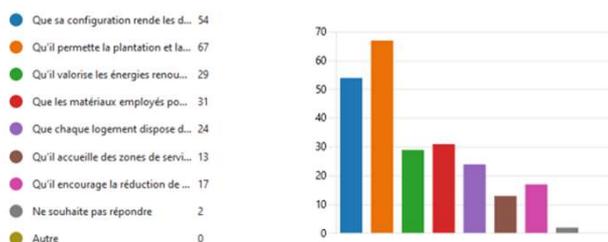
La Communauté Urbaine d'Arras et la Commune de Saint-Laurent-Blangy souhaitent que le végétal soit au cœur du futur quartier. D'autres principes d'aménagement du futur quartier vous semblent prioritaires ?



Autre : Mobilité de tous ; L'inclusion ; Eclairage, vidéosurveillance, sécurité du quartier ; Aire de jeux et piste cyclable ; Espace de jeux ; Penser à l'aménagement des espaces où voitures, piétons et cyclistes circulent (voiture trop souvent stigmatisée)

Question 13:

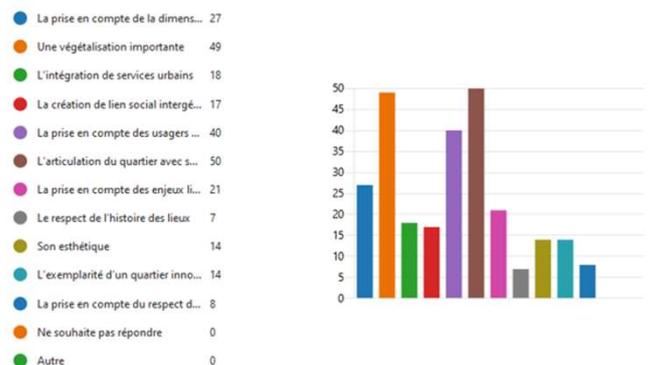
Quelles seraient les éléments à mettre en œuvre pour rendre le quartier exemplaire en termes de démarche environnementale et écologique ?



Majoritairement :
Qu'il permette la plantation et la conservation d'arbres, source de fraîcheur et d'ombrage
Que sa configuration rende les déplacements à vélo plus faciles au quotidien

Question 14:

Quels sont les critères principaux pour un projet urbain réussi ?



2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Retours questionnaires

Le questionnaire a également permis l'identification de plusieurs souhaits programmatiques spécifiques ou projets personnels retranscrits ci-après :

	Eléments de programmes spécifiques et projets personnels exprimés
1	Ouvrir mon entreprise
2	Micro-crèche qui pourrait proposer d'autres services comme un spa bébé et femmes enceintes avec institut de massages
3	Mini Ferme pédagogique
4	Disponibilité et l'emplacement des espaces commerciaux
5	Un local scout ou une maison des associations
6	Habitat participatif ou habitat groupé
7	Plus d'appartement pour étudiants
8	Une base militaire
9	Résidence principale avec jardin et construction libre
10	Implantation de jardin familiaux Pas d'immeuble et que le quartier soit calme et verdoyant
11	L'obtention d'une belle maison neuve sur la commune de saint Laurent
12	Vendre ma maison des Hauts-d'Hervins pour acheter un appartement dans le futur quartier val de Scarpe.
13	Tiny house (petite maison nomade et écologique).
14	Activités sportives accès aux tous publics
15	Des endroits faciles d'accès aux personnes en fauteuil roulant, déambulateur
16	Nous souhaitons d'ici quelques années vendre notre maison et investir dans un appartement à Saint-Laurent-Blangy, nous sommes Immercuriens et souhaitons le rester jusqu'au bout. Ce projet nous tient à cœur car le Val de Scarpe est exactement le lieu où nous souhaiterions nous installer, tant pour sa proximité de la Scarpe, les hectares de verdure, proximité du centre-ville d'Arras et aussi à terme du centre hospitalier
17	Tiers lieux

A l'issue du questionnaire, **38 répondants ont marqué leurs intentions de s'investir dans le projet** en laissant leurs coordonnées.

2.2.3. Questionnaire en ligne :

➤ Synthèse

La réalisation du questionnaire a permis d'ancrer quatre principaux enjeux de réussite du projet que sont :

- la végétalisation et l'intégration d'espaces paysagers au sein du quartier,
- L'articulation du quartier avec son environnement et notamment son ouverture sur les bords de Scarpe
- La notion de bien-être en lien avec la diversité des usages envisagés sur le quartier,
- La réalisation d'un quartier mixte à dominante résidentielle au sein duquel la programmation d'espaces d'animation, de sports, de loisirs, de services et commerces de proximité est souhaitée.

➤ Les principaux attendus du projet :

Nuages de mots clés issus des questionnaires :



Ces éléments ont été intégrés dans la conception du projet et ont permis d'alimenter le travail en atelier du 21 mai 2024.

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Objet de la réunion et choix du lieu :

Cette première réunion publique avait pour objectif de co-construire avec les participants les orientations d'aménagement et de programmation du futur quartier sur la base de l'état d'avancement des études d'aménagement préalables.

La réunion a eu lieu sur site dans les locaux du stade nautique du Grand Arras.

➤ Modalités d'information de la population :

Cette réunion a fait l'objet d'un affichage à différents emplacements : en mairie, à la CUA et via l'affichage de panneaux d'information sur site.

Les riverains ont été informés par la distribution de flyers et la réalisation d'affichage au sein des commerces, équipements et immeubles situés à proximité du projet ainsi que par un affichage au sein des collectivités (CUA, mairie d'Arras, mairie de Saint-Laurent-Blangy). Cette réunion a également été annoncée par les réseaux sociaux de la CUA.

Affichage – Mise à disposition des flyers

Commerces	Bailleurs sociaux	Collectivités / Equipements	Localisation des panneaux AO	Réseaux sociaux / Presse /Internet
<p>Pharmacie des Rosati : Affiche A3 + 20 Flyers</p> <p>Lidl : Affiche A4 + 25 Flyers</p> <p>Biomonde : Affiche A2 et 25 Flyers</p> <p>Tabac le Saint-Laurent : Affiche A3 et 80 Flyers</p> <p>Friterie The King : Affiche A3 et 20 Flyers</p> <p>Les 1001 Fleurs : Affiche A2 et 10 Flyers</p> <p>Micro-crèche Ile aux Bambins : Affiche A4 + 20 Flyers</p>	<p>PDCH : Agence de Saint-Nicolas- 2 immeubles à l'angle des Rosati ; 6 affiches A3 et 60 Flyers</p> <p>Habitat Hauts de France : 3 affiches A3 et 65 Flyers</p>	<p>Base Nautique : 1 A3 + 20 Flyers</p> <p>Mairie d'Arras : Flyers + Affichage</p> <p>École maternelle Val de Scarpe : Flyers + Affichage</p> <p>Mairie de Saint-Laurent-Blangy + École de Musique + Médiathèque : 30 Flyers (A5) + 4 Affiches A3</p> <p>Siège CUA : Affiche A3 + 15 Flyers</p>	<p>Rond-point des vélos</p> <p>Rond-point du réveil</p> <p>Rond-point de la place Gustave Chabot</p> <p>Près de l'arrêt de bus Rosati (à l'arrière) côté Résidence Louis Legay</p>	<p><u>CUA</u> - géré par le Service communication : Facebook, Twitter, Communiqué de Presse, « Votre avis compte » - site internet CUA</p> <p><u>Relais par les communes</u> : Mairie d'Arras Mairie Saint-Laurent-Blangy : Facebook, Twitter, site internet.</p>

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Participants :

Une vingtaine de citoyens, représentants de la société civile ont participé aux échanges. Les partenaires institutionnels comptaient : le maire de Saint-Laurent-Blangy et son adjoint à l'urbanisme, le Vice-Président à l'Urbanisme de la CUA, les services de la CUA et les équipes de la SPL de l'Artois.

La réunion publique a été co-animée par les équipes de la CUA et de la SPL de l'Artois accompagnées du prestataire en charge des aspects « Aménagement » de l'étude préalable représentant l'agence d'architecture et d'urbanisme EAI.

➤ Déroulé :

La réunion publique s'est déroulée en plusieurs temps :

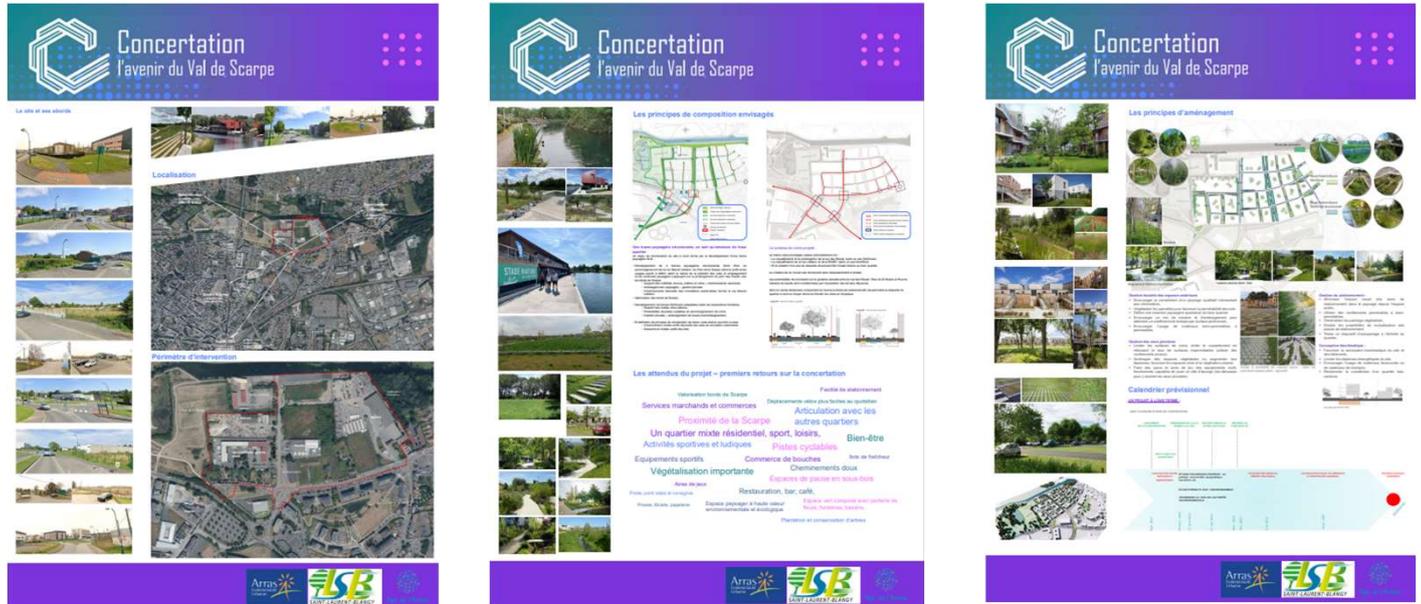
- Un temps de permanence et d'exposition entre 14h30 et 17h30,
- Un temps de visite de site, permettant de replacer et de visualiser les enjeux du projet entre 17h30 et 18h00,
- Et un temps d'atelier avec les participants entre 18h00 et 19h30.

Le travail en atelier s'est déroulé de la manière suivante :

- Présentation des enjeux de l'atelier et des attendus du temps d'échanges,
- Définition de l'image souhaitée pour le futur quartier,
- Définition des éléments de programmation souhaités pour le futur quartier et positionnement au sein du site,
- Et définition des enjeux de mobilité et de desserte de la ZAC.
- Les travaux se sont déroulés en deux groupes permettant la multiplicité des avis. Les travaux réalisés par chaque groupe ont été partagés en fin de réunion afin de définir les points communs, support du projet à développer.

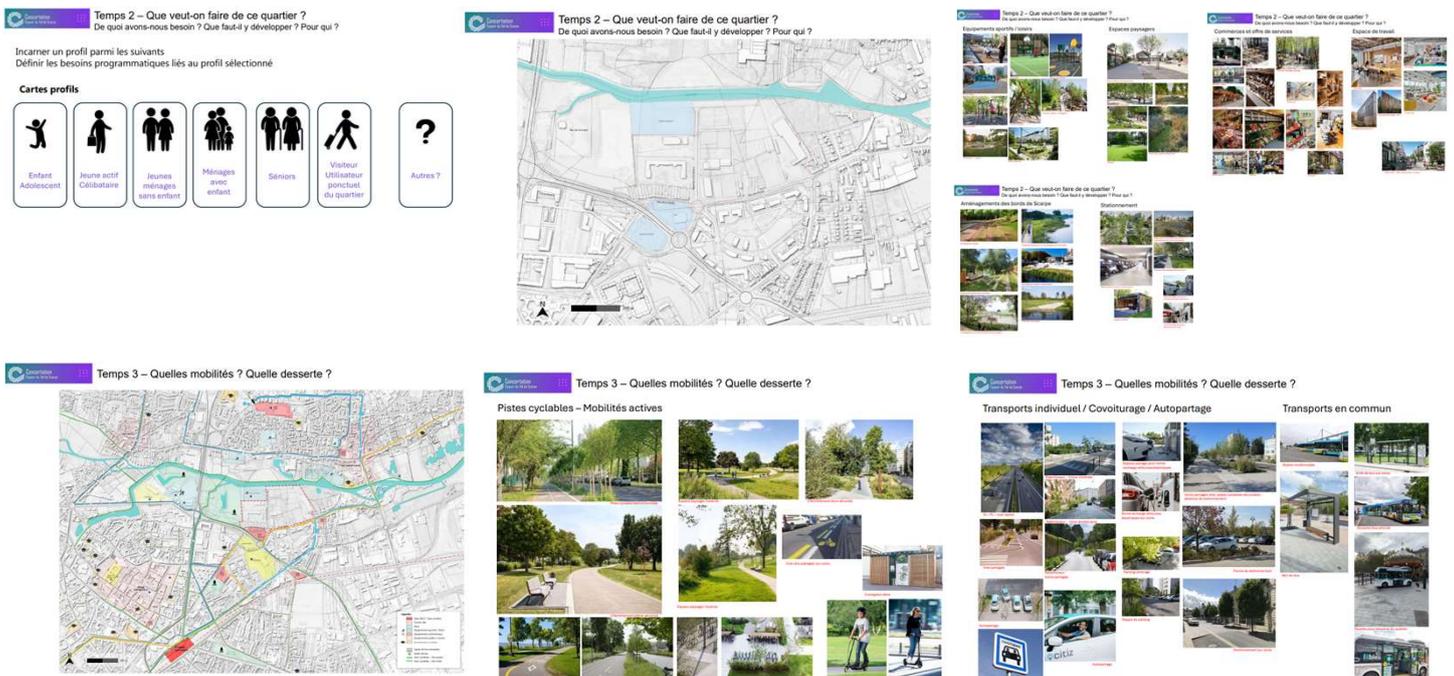
2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Panneaux permanence et exposition



Réalisation de 3 panneaux A1 pour le temps de permanence et d'exposition précédent l'atelier.

➤ Extrait du support d'ateliers



2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024



➤ Synthèse des échanges

Synthèse du premier temps d'échanges : Quelle Image pour le quartier ?

La définition de 6 enjeux forts pour le futur quartier :

1. Place de l'eau :

- Importance de l'eau soulignée par les participants, en raison de la proximité de la Scarpe.
- Intérêt écologique avec l'implantation de noues et de bassins.
- La gestion de l'eau est considérée comme un enjeu majeur, particulièrement pertinent pour les décennies à venir.

2. Végétalisation du quartier :

- Accord unanime sur l'importance d'un quartier largement planté.
- Le site actuel, au cœur de la ville, n'est pas fortement bétonné.
- L'intégration du quartier dans le paysage environnant est cruciale, avec des jardins partagés, un bois, et la Scarpe à proximité.

3. Diversité des habitants :

- Importance d'un quartier ouvert à une diversité d'habitants pour éviter une homogénéité de la population.
- Cette diversité est vue comme un moyen de prévenir d'éventuels problèmes sociaux.

4. Diversité des aménités urbaines :

- Nécessité de proposer une diversité d'aménités telles que des commerces, des services, des espaces de loisirs, et des aires de jeu.
- Refus d'une "cité dortoir", surtout en centre-ville

5. Connection aux centres-villes :

- Création de liens avec les centres-villes voisins d'Arras et de Saint Laurent Blangy.

6. Mixité fonctionnelle :

- Les participants souhaitent un quartier mixte où l'on peut vivre, travailler, et se divertir.

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges

Synthèse du premier temps d'échanges : Quelle Image pour le quartier ?

Des enjeux moyens à prendre en compte dans la conception du quartier :

1. Quartier fortement desservi par les Transports en commun :

- Importance de laisser ce choix, surtout dans les centres-villes, pour limiter la place de la voiture.

2. Circulations actives :

- Mise en place de circulations piétonnes et cyclables sur l'ensemble du quartier pour faciliter les déplacements.
- Objectif de limiter la place de la voiture à l'intérieur et à l'extérieur du quartier.

3. Architecture contemporaine et innovante :

- Avis mitigés parmi les participants : certains trouvent cela plus important que d'autres.
- Il est nécessaire d'avoir des nouveautés pour donner une identité au quartier et répondre aux besoins actuels et futurs.
- Les nouveaux bâtiments devront prendre en compte les normes techniques actuelles.

4. Quartier durable à forte valeur écologique :

- Les participants ne souhaitent pas que la valeur écologique soit l'identité propre du quartier, mais elle reste importante.

5. Quartier accessible à tous :

- Importance placée dans la catégorie moyenne car, bien que significative, d'autres enjeux passent avant.
- Par exemple, la nécessité de garantir des services de base et des infrastructures adaptées avant de se concentrer sur l'accessibilité universelle.

Des enjeux faibles non déterminants pour la conception du futur quartier :

1. Quartier à dominante résidentielle :

- Les participants ont convenu qu'un quartier uniquement résidentiel n'est pas souhaité.
- La création d'une cité dortoir est à éviter, en cohérence avec les conclusions précédentes.

2. Espaces de travail (Bureaux, Coworking) :

- Les participants n'ont pas montré d'enthousiasme pour des espaces de travail tels que bureaux ou coworking.

3. Quartier dédié aux sports :

- Bien que les infrastructures sportives soient souhaitées, elles ne doivent pas être l'âme du nouveau quartier.
- Le quartier bénéficiera de la proximité du stade nautique, sans que le sport soit central.

4. Quartier apaisé, limité en voitures :

- Les participants ont jugé moins prioritaire de limiter la place de la voiture.
- Ils estiment que l'implantation de transports en commun et de circuits pour modes doux diminuera naturellement l'utilisation de la voiture.

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges

Conclusion de la Première Partie

Lors de cette première partie, les participants ont classé 15 assertions en enjeux forts, moyens et faibles pour le futur quartier ZAC Val de Scarpe 2. Les enjeux forts incluent la gestion de l'eau, la végétalisation, la diversité des habitants et des aménités urbaines, et la mixité fonctionnelle. Les enjeux moyens portent sur la desserte en transports en commun, les circulations actives, l'architecture contemporaine, la durabilité écologique, et l'accessibilité. Les enjeux faibles concernent principalement la réduction de la place de la voiture, les espaces de travail, et les infrastructures sportives.

Cette classification a permis de dégager des priorités claires pour le projet. Il est toutefois à noter que la réduction de la place de la voiture a été placée en enjeu faible car les participants estimaient qu'il y avait d'autres actions à mener prioritairement pour atteindre cet objectif sur le plus long terme. La faiblesse de l'enjeu relève alors plus, pour les participants, de son aspect utopique à court terme que d'un manque d'intérêt.

 Temps 1 – Quel image pour le futur quartier ?							
<p>Hiérarchisation des assertions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Un quartier durable à forte valeur écologique, 2 Un quartier largement planté, inscrit dans le parc de la Scarpe, 3 Un quartier valorisant la place de l'eau : Scarpe, noues, bassins,... 4 Un quartier mixte pour vivre, travailler, se divertir, 5 Un quartier dédié aux loisirs et aux sports ouverts sur la Scarpe et le parc, 6 Un quartier proposant des espaces de travail : bureaux, coworking,... 7 Un quartier à dominante résidentielle offrant une diversité de logements (individuel, collectif, groupé,...), 8 Un quartier animé offrant une diversité d'aménités urbaines : commerces, services, espaces de loisirs, aires de jeux,... 9 Un quartier apaisé, limitant la place de la voiture, 10 Un quartier connecté aux centres-villes d'Arras et de Saint-Laurent de Blangy, 11 Un quartier fortement desservi par les transports en commun, 12 Un quartier ouvert à une diversité d'habitants (étudiants, jeunes actifs, seniors), 13 Un quartier accessible à tous, 14 Un quartier mettant en valeur les circulations actives : piétons, vélos, 15 Un quartier proposant une architecture contemporaine, innovant en termes de formes urbaines, 	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Enjeu fort</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>5 assertions</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Enjeu moyen</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>5 assertions</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Enjeu faible</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>5 assertions</i></td> </tr> </table>	Enjeu fort	<i>5 assertions</i>	Enjeu moyen	<i>5 assertions</i>	Enjeu faible	<i>5 assertions</i>
Enjeu fort							
<i>5 assertions</i>							
Enjeu moyen							
<i>5 assertions</i>							
Enjeu faible							
<i>5 assertions</i>							

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges

Deuxième Partie de la Concertation : Programmation du nouveau quartier

Lors de cette deuxième partie, les participants ont imaginé la programmation du futur quartier. Plusieurs éléments clés ont été retenus. À souligner que les participants étaient invités à endosser divers rôles (enfant, étudiant, famille, retraité, etc.) ou à se baser sur leurs propres expériences et à placer des images sur la carte pour indiquer où ils souhaitaient mettre les activités.

Généralisation des parkings souterrains :

- Les participants ont unanimement soutenu la généralisation des parkings souterrains ou intégrés aux bâtiments, afin de préserver les vues et la qualité des espaces communs.
- Ils ont insisté sur la nécessité de prévoir des parkings publics et privés pour répondre aux divers besoins des habitants.

Guinguette :

- La création d'une guinguette a été demandée pour animer le quartier et favoriser les interactions sociales. Cet espace convivial permettrait de renforcer le lien entre les résidents.

Aires de Jeux :

- Des jeux pour enfants sont jugés essentiels pour offrir des activités aux plus jeunes. Ils sont plus imaginés répartis le long de la Scarpe et au sein du quartier plutôt que centralisés en un seul point du quartier.
- Pour les adolescents, des City stades ont été proposés afin de promouvoir le sport, en complément du stade nautique déjà présent.

Aires de stationnement pour commerces ambulants :

- Des aires de stationnement ont été proposées le long de la rue des Rosati pour accueillir des commerces ambulants, permettant ainsi une offre commerciale variée et accessible. Ces espaces favoriseraient l'animation et la diversité des services proposés aux résidents et l'ouverture vers les quartiers voisins.

Potagers urbains :

- L'implantation de potagers a été souhaitée, soulignant l'importance du lien avec la terre. Ces espaces pourraient également favoriser les liens intergénérationnels, en permettant aux jeunes et aux aînés de partager des activités et des savoir-faire autour du jardinage.

Salle polyvalente et bibliothèque :

- Une salle polyvalente a été évoquée, offrant un lieu pour diverses activités communautaires.
- La création d'une bibliothèque a été proposée pour favoriser l'accès à la culture, permettant aux habitants de se réunir, d'apprendre et de s'enrichir culturellement.

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges

Troisième Partie de l'Atelier : Mobilité et desserte de la ZAC

Lors de cette troisième partie, les participants se sont concentrés sur la mobilité et la desserte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la future ZAC Val de Scarpe 2. La méthodologie utilisée était similaire à celle de la deuxième partie, les participants endossant divers rôles et plaçant des images sur une carte élargie pour inclure les connexions avec les quartiers environnants.

Demands et Propositions des Participants

1. Extension de la Ligne de Bus Citadine :

- Les participants ont demandé que la ligne de bus citadine (navette urbaine circulant dans le centre-ville d'Arras) soit prolongée jusqu'à l'entrée de la ZAC. Cela permettrait d'attirer des visiteurs et de faciliter les déplacements des résidents.

2. Parcs à Vélo Couvert :

- Les enfants, par le biais de leurs représentants, ont exprimé le besoin de parcs à vélo couverts pour protéger les vélos des intempéries fréquentes sur le territoire.

3. Pistes Cyclables :

- Une forte demande pour des pistes cyclables à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la ZAC a été exprimée, soulignant l'importance des circulations douces.

4. Parkings de Covoiturage :

- Des parkings de covoiturage à proximité de la ZAC ont été sollicités pour encourager cette pratique et réduire la circulation automobile individuelle.

5. Arrêts de Bus :

- Les participants ont demandé des arrêts de bus à proximité de la ZAC, sans nécessairement les situer à l'intérieur, afin de garantir une desserte efficace tout en préservant le calme du quartier.

6. Parkings Souterrains :

- La généralisation des parkings souterrains a été réitérée pour éviter d'envahir les espaces communs avec des véhicules en surface.

7. Hiérarchisation des Voiries :

- Une hiérarchisation des voiries a été demandée, avec des séparations claires entre les voies pour voitures, vélos, et piétons sur les grands axes. Cela vise à améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements pour tous.

Dessin des Grands Axes et Connexions

Sur la carte, les participants ont tracé les grands axes et établi des connexions clés avec :

- Le centre-ville d'Arras
- La gare
- Le centre aquatique Aquarena
- Les universités (avec ajout de parkings vélo)
- La citadelle
- La ferme de Saint Laurent Blangy

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges



Extrait des résultats du travail en atelier urbain.

2.2.4. Réunion publique / atelier n°1, organisée le 21 mai 2024

➤ Synthèse des échanges

Conclusion de la Concertation pour la Création de la Future ZAC Val de Scarpe 2

La concertation du 21 mai au Stade Nautique de Saint Laurent Blangy a clarifié les orientations pour le futur quartier ZAC Val de Scarpe 2. Répartie en trois parties, elle a traité de l'image du quartier, de la programmation des usages, de la mobilité et desserte, avec la participation active d'une vingtaine de personnes.

Les participants ont d'abord classé 15 assertions en enjeux forts, moyens et faibles. Les enjeux forts incluent la gestion de l'eau, la végétalisation, la diversité des habitants et des aménités urbaines, et la mixité fonctionnelle. Les enjeux moyens se concentrent sur les transports en commun, les circulations piétonnes et cyclables, l'architecture contemporaine, la durabilité écologique et l'accessibilité. Les enjeux faibles concernent la réduction de la place de la voiture, les espaces de travail et les infrastructures sportives.

Pour la programmation des usages, la limitation de l'impact des parkings et aires de stationnement a été unanimement demandée pour préserver les espaces communs. Une guinguette, des aires de jeux pour enfants et adolescents, des aires de stationnement pour commerces ambulants, des potagers urbains, et une salle polyvalente avec une bibliothèque ont été proposés pour favoriser l'animation et les interactions sociales.

Enfin, la mobilité et la desserte ont été abordées avec des demandes pour des bus citadins, des parcs à vélo couverts, des pistes cyclables et des parkings de covoiturage. Une hiérarchisation des voiries et des connexions avec les centres-villes environnants a également été tracées pour améliorer l'accessibilité.

Cette concertation a permis de dégager des orientations claires et partagées pour le futur quartier ZAC Val de Scarpe 2. Les participants ont exprimé des attentes élevées en termes de durabilité écologique, de diversité des usages et des habitants, et de mobilité intégrée. Ces propositions visent à créer un quartier vivant, inclusif, et bien connecté, répondant aux besoins actuels et futurs de ses résidents.

Le travail en atelier a principalement permis d'étayer les pistes programmatiques à développer. Les éléments proposés par les participants ont ainsi permis l'évolution du projet et notamment la répartition plus fine des éléments de programmation au sein du quartier.

Le schéma viaire proposée ainsi que la trame paysagère envisagée n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.

2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Objet de la réunion et choix du lieu :

Cette seconde réunion publique a pour objectif de présenter les retours de la réunion publique précédente et notamment la prise en compte et la traduction spatiale des éléments évoqués.

Elle vise également à présenter les éléments de mise en œuvre opérationnelle de la ZAC et son calendrier.

La réunion a eu lieu sur site, dans les locaux du stade nautique du Grand Arras.

➤ Modalités d'information de la population :

Cette réunion a fait l'objet d'un affichage à différents emplacements : en mairie, à la CUA et via l'affichage de panneaux d'information sur site.

Les riverains ont été informés par la distribution de flyers et la réalisation d'affichage au sein des commerces, équipements et logements concernés par le projet ainsi que par un affichage au sein des collectivités (CUA, mairie d'Arras, mairie de Saint-Laurent-Blangy).

Affichage – Mise à disposition des flyers

Commerces	Bailleurs sociaux	Collectivités / Equipements	Localisation des panneaux AO	Réseaux sociaux / Presse /Internet
Pharmacie des Rosati : 1 Affiche A3 et 20 Flyers Lidl : 30 Flyers Biomonde : 1 Affiche A2 et 20 Flyers Tabac le Saint-Laurent : 1 Affiche A3 et 80 Flyers Friterie The King : 1 Affiche A3 et 20 Flyers Les 1001 Fleurs : 1 Affiche A3 et 10 Flyers Micro-crèche Ile aux Bambins : 1 Affiche A3 et 20 Flyers	PDCH : Agence de Saint-Nicolas -2 immeubles à l'angle des Rosati ; 6 affiches A3 et 60 Flyers Habitat Hauts de France : 3 affiches A3 et 65 Flyers	Base Nautique : : 1 A2 + 20 Flyers Mairie d'Arras : Flyers + Affichage École maternelle Val de Scarpe : Flyers + Affichage Mairie de Saint-Laurent-Blangy + École de Musique + Médiathèque : 30 Flyers (A5) + 2 Affiches A2 + 1 Affiches A3 Siège CUA : Affiche A3 + 15 Flyers	Rond-point des vélos Rond-point du réveil Rond-point de la place Gustave Chabot Près de l'arrêt de bus Rosati (à l'arrière) côté Résidence Louis Legay	<u>CUA</u> - géré par le Service communication : Facebook, Twitter, Communiqué de Presse, « Votre avis compte » - site internet CUA <u>Relais par les communes</u> : Mairie d'Arras Mairie Saint-Laurent-Blangy : Facebook, Twitter, site internet.
Distribution BAL – logements rue de la Geôle et rue des Rosati			20 Flyers	
Distribution BAL – Entreprises			Rosello, Boyenval, Advitam, Witrant	

2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Participants :

Une vingtaine de citoyens, représentants de la société civile ont participé aux échanges. Les partenaires institutionnels comptaient : le maire de Saint-Laurent-Blangy et son adjoint à l'urbanisme, les services de la CUA et les équipes de la SPL de l'Artois.

La réunion publique a été co-animée par les équipes de la CUA et de la SPL de l'Artois accompagnées du prestataire en charge des aspects « Aménagement » de l'étude préalable représentant l'agence d'architecture et d'urbanisme EAI.

➤ Déroulé :

Rappel des objectifs et enjeux de la mission par M. Le maire de Saint-Laurent-Blangy :

M. Le Maire rappelle le passé du site, ancien port de la chambre de commerce faisant face à l'ancienne friche Fauvet Girel, reconvertie depuis, et la nécessité de s'appuyer sur ce passé pour faire de ce site de 16 ha, un nouveau quartier tourné vers la Scarpe.

Une opération, conduite par la CUA et la SPL de l'Artois qui s'inscrit dans la durée : entre 15 et 20 ans. A ce titre, il est rappelé que la réalisation du quartier des Rosati a pris plus de 15 ans.

M. Le Maire évoque l'enjeu de création d'un nouveau quartier de ville, situé à moins de 10 minutes du centre-ville d'Arras et à proximité immédiate du centre-ville de Saint-Laurent Blangy, vecteur de la ville de demain.



Panneaux d'exposition mis à disposition du public

2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Déroulé :

Présentation du contexte :

Une inscription dans les enjeux de sobriété foncière posée par la loi Climat Résilience. Prise de possession d'un espace mixte, accueillant activités et logements et marqué par la présence de friches. La réalisation du projet s'inscrit dans la volonté de refaire la ville sur la ville.

Il est rappelé que le futur quartier s'inscrit dans un enjeu de complémentarité programmatique sur l'ensemble des bords de Scarpe. Les éléments de programmation envisagés devront prendre en compte la nature des différents espaces prévus – espaces de nature à préserver, pôles loisirs, parcs, équipements,... - afin de qualifier un parcours continu, diversifié et animé des bords de Scarpe.

Le site est actuellement occupé par des entreprises qui seront relocalisées sur des fonciers à vocation économique permettant une meilleure cohabitation des fonctions. Les logements existants feront l'objet de procédure d'acquisition foncière. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est envisagée. Celle-ci s'inscrit en complément des négociations à l'amiable déjà engagées depuis plusieurs années, notamment via l'intervention de l'Etablissement Public Local des Hauts de France.

L'étude Faune Flore réalisée par Auddicé, bureau d'étude expert en la matière missionné par la CUA, a permis la mise en exergue de la mixité des occupations actuelles du site marqué soit par la présence de bâtiments d'activités avec des espaces imperméabilisés relativement importants, soit par la présence de friches paysagères. L'étude Faune-Flore a également permis le recensement des quelques espèces floristiques et faunistiques à protéger et donc l'identification de plusieurs secteurs à enjeux où des logiques d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre.



Une intervention phasée en lien avec la maîtrise foncière et les occupations actuelles.

ENJEUX :

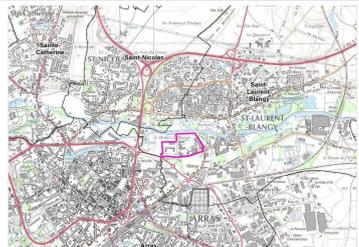
- Préparer l'évolution du site à court, moyen et long terme,
- Poursuivre les actions d'acquisitions et les échanges avec les activités en place en vue de leur délocalisation
- Intégrer les projets en cours à court/moyen terme – horizon 2026 (Lidl, Hôtel de Police, déménagement Funny Park).



Un site marqué par la présence de nombreuses friches ainsi que par l'occupation de bâtiments d'entreprises.

ENJEU À INTERROGER :

- S'appuyer sur espaces paysagers remarquables pour dessiner futur quartier ?



Localisation du site d'étude



Localisation du site d'étude

- Une proximité du centre-ville d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy à saisir;
- Un positionnement entre les espaces naturels liés aux bords de Scarpe et les zones urbanisées de Saint-Laurent-Blangy et Arras.



Voies / Desserts en transports en commun :

- Accès au site depuis la gare rue des Roubaixiens (St-Denis de/Normie);
- Une seule voie de desserte actuellement : rue Marcel Labianc
- Desserte du site par la ligne 5 - arrêt Rosati.

ENJEUX À INTERROGER :

- Desserte interne du quartier : mixage vélos ou quartier sans voiture ? Uniquement navette ?
- Transports en commun : suffisants ou renforcement de la desserte au cœur du quartier ?

Planches de présentation – réunion publique – présentation du site

2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Déroulé :

Retours ateliers :

- Une reconnaissance du potentiel d'aménagement du site,
- Un plébiscite pour un quartier mixte à dominante résidentielle accueillant des éléments de loisirs et quelques commerces de proximité. Une offre de bureaux à limiter.
- Les bords de Scarpe sont identifiés comme un élément clé du futur quartier. Il faut les valoriser et les animer.
- Une place des espaces de Nature à valoriser au sein du site,



Ateliers – 2 tables pour définir l'image souhaitée pour le futur quartier :

6 enjeux forts dont 3 partagés par les deux ateliers

- Un quartier largement planté, inscrit dans le parc de la Scarpe.
- Un quartier valorisant la place de l'eau : Scarpe, noues, bassins,...
- Un quartier mixte pour vivre, travailler, se divertir.
- Un quartier dédié aux loisirs et aux sports ouverts sur la Scarpe et le parc.
- Un quartier connecté aux centres-villes d'Arras et de Saint-Laurent de Blangy.
- Un quartier apaisé.

5 enjeux moyens

- Un quartier durable à forte valeur écologique,
- Un quartier animé offrant une diversité d'aménités urbaines : commerces, services, espaces de loisirs, aires de jeux,...
- Un quartier dédié aux loisirs et aux sports ouverts sur la Scarpe et le parc,
- Un quartier proposant des espaces de travail : bureaux, coworking,...
- Un quartier fortement desservi par les transports en commun,
- Un quartier ouvert à une diversité d'habitants (étudiants, jeunes actifs, séniors),

2 enjeux secondaires :

- Un quartier proposant une architecture contemporaine, innovant en termes de formes urbaines,
- Un quartier à dominante résidentielle offrant une diversité de logements (individuel, collectif, groupé,...).



Ateliers – mai 2024



Des temps de visite de site et d'ateliers
21 mai 2024



Principales pistes d'aménagement et composition du futur quartier

➤ 4 enjeux principaux :

Valoriser la place de la nature au sein du futur quartier : plantations, lien avec le parc, aspects naturels, limitation de l'imperméabilisation des sols,

Ouvrir le quartier sur les bords de Scarpe : nécessité d'aménager les bords de Scarpe et de les rendre accessibles et attractifs,

Limiter la place de la voiture et notamment l'impact le trafic au sein du site : déplacement liée à la fonction résidentielle et développement des modes actifs ou quartier sans voiture dédié aux modes actifs, limitation des flux à l'accès à la base nautique et la livraison des commerces/restaurants.



ZAC des Bas-Neurts à Nosty-le-Grand

La ZAC de Basse à Grenobles / Laurent 2009 du concours « EcoQuartier »

Développer un quartier résidentiel pour 400 logements



Principales pistes d'aménagement et composition du futur quartier

➤ 4 enjeux secondaires :

Encourager un aménagement gage d'une forte qualité environnementale et écologique : traitement des espaces publics, paysage des parcelles privées, valorisation des espaces naturels existants,...

Donner une part importante aux espaces sportifs et de loisirs : valorisation de la base nautique et des bords de Scarpe, intégration et continuité avec le parc de la Scarpe, aménagement d'aire de jeux au sein des îlots,

Connecter le quartier aux centres-villes de Saint-Laurent-Blangy et Arras questionnant les potentialités de desserte en transports en commun et les aménagements cyclables



Développer des espaces de travail sur le secteur : encourager la possibilité d'implantation de bureaux en RDC.

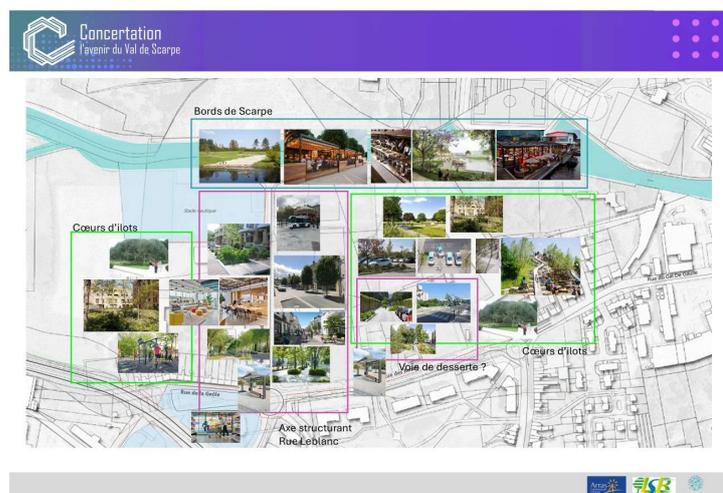


2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Déroulé :

Présentation des orientations urbaines et programmatiques :

- Valorisation de l'axe Marcel Leblanc comme l'axe principal du quartier avec des RDC animés accueillant commerces et services.
- Valorisation et animation des bords de Scarpe, en continuité du stade nautique. Développement d'une offre de restauration, création d'un espace public structurant.
- Des espaces de circulations piétonnes et cycles sécurisés et dissociés des axes de circulation routière, reliant les bords du canal de la Scarpe. Des axes Nord/Sud permettant des liaisons sécurisées vers la Scarpe.
- La minimisation de la place de la voiture via la rationalisation des places de stationnement et la recherche du regroupement des espaces de stationnement en cœur d'îlot. Des potentialités de développement de stationnement en RDC, parking semi-enterré, pour minimiser l'impact visuel de la voiture. La mise en œuvre de dispositifs d'autopartage sera également recherchée afin de limiter la place de la 2ème voiture.
- Un enjeu de desserte du site en transport en commun s'appuyant sur les lignes de bus existantes et questionnant la mise en service d'une navette desservant le futur quartier. Cet enjeu questionne également les aménagements à développer permettant le rabattement piéton vers les arrêts de bus existants.
- Des espaces de nature s'appuyant sur les secteurs de biodiversité repérés au sein de l'étude Faune-Flore dans une logique « d'évitement ». Un paysage naturel plutôt qu'un paysage maniéré afin de limiter les coûts de gestion et d'entretien.
- Un paysagement fort des cœurs d'îlots répondant à divers enjeux écologiques (maintien des espèces existantes, maintien des arbres existants, îlots de fraîcheur), hydrauliques (récupération des eaux pluviales) et programmatiques (espaces loisirs, aires de jeux, places,...).



2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Synthèse des échanges :

Question. Pourriez-vous préciser la manière dont vont être conduites les procédures d'expropriation et la mise en œuvre de la DUP ?

Réponse. Il est rappelé que des acquisitions à l'amiable ont démarré depuis plus de 5 ans. Elles ont permis l'acquisition de nombreuses parcelles à l'amiable. La procédure de DUP est menée en parallèle de la réalisation du dossier de Création de ZAC.

Les expropriations qui pourront découler de cette procédure se feront suite à la mise en œuvre du dossier et selon les besoins de développement de la ZAC en lien avec le phasage de l'opération qui reste à définir.

Question. A-t'on une idée du coût d'aménagement du projet ?

Réponse. Le projet est dans sa phase de définition pré-opérationnelle. Il reste encore beaucoup d'éléments à définir dont les études techniques et environnementales (faune-flore, analyse des impacts, sols, perméabilité,...). La réalisation de ces études permettra d'affiner les coûts d'aménagement.

Question. Quel sera le nombre de logements approximatifs ?

Réponse. Le nombre de logements n'est pas encore arrêté. « Il y en aura un certain nombre » et cela selon la structuration du quartier et surtout les typologies de logements envisagées. L'objectif premier est de répondre aux besoins de logements exprimés par les habitants. Aujourd'hui, les demandes émanent essentiellement des phénomènes de décohabitation ou des besoins liés au vieillissement de la population. Toutefois, au regard de la durée de l'opération, il convient de conserver des marges d'adaptabilité pour répondre à l'évolution des besoins sur 15-20 ans. L'objectif est de rechercher un panachage des typologies de logements et de rester souple et adaptable dans le temps.

Question. Des études pollution ont-elles été réalisées sur le site ?

Réponse. Des études ont été réalisées sur les tènements fonciers maîtrisés par la collectivité. Elles seront complétées sur les tènements non encore investigués selon le phasage de la maîtrise foncière. Sur cette base, un plan de gestion et de définition des actions de dépollution à mener selon la nature des activités prévues sera mis en œuvre.

Ce qui coûte cher dans la dépollution, c'est le traitement des terres dont leur évacuation au sein de centres de traitement spécialisé.

2.2.5. Réunion publique n°2 : organisée le 17 décembre 2024

➤ Synthèse des échanges :

Question. Comment ont été intégrées les problématiques de desserte et notamment le constat d'engorgement de l'avenue des Droits de l'Homme ?

Réponse. Cette question renvoie à une réflexion plus globale sur le contournement Nord/Est de l'agglomération d'Arras. Des études et discussions sont en cours avec les exploitations du réseau autoroutier pour éviter le passage des poids-lourds sur l'avenue des Droits de l'Homme.

En parallèle, des études sont menées pour la prolongation de la rue des Rosati de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme afin d'offrir une connexion facilitée au quartier depuis le centre-ville d'Arras.

Des réflexions avec le Département ont également été menées afin de définir les pistes de reconfiguration des giratoires existants.

Question. Qui a réalisée l'étude Faune-Flore et quel est le traitement envisagé sur les espaces de friches à fort enjeux écologiques ?

Réponse. L'étude Faune-Flore a été réalisée par Auddicé sur 4 saisons. Elle a permis de révéler la présence de quelques espèces protégées. Par rapport à la richesse ornithologique du site, les friches existantes apparaissent davantage comme un territoire de chasse que comme un territoire de nidification. Des compléments à l'étude d'impact pourront être apportés en lien avec les éléments à disposition par l'association / Groupe Ornithologique.

Il est rappelé que les espaces présentant une forte richesse écologique et concentrant la présence d'espèces rares et à protéger seront maintenus dans leur grande majorité et valorisés comme des espaces participant à la qualité paysagère et écologique du site. L'aménagement paysager envisagé s'attachera à maintenir le caractère naturel et spontané des espaces existants et non à reconstituer un paysage maniéré.

Question. Gestion du risque d'inondation ?

Réponse. La Scarpe ne présente pas de risque d'inondation important. Cela est notamment lié au curage régulier du canal et à l'enlèvement des boues 1 fois / an.

Outre ces dispositions, le projet propose différentes pistes d'aménagement pour gérer les eaux pluviales : aménagement de noues et bassins en accompagnement des espaces publics, surélévation des bâtiments permettant la réalisation de parking semi-enterré en RDC, ...

Question. Quand seront livrés les premières réalisations ?

Réponse. Le projet est encore au stade de formalisation. L'approbation du Dossier de Création de ZAC est prévue fin 2025. Sur cette base, l'ensemble des étapes de formalisation du projet seront menées pour aboutir au Dossier de Réalisation de ZAC et au lancement des différentes étapes de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, les premières livraisons sont prévues, au mieux, en 2030-2031.

2.2.6. Registre et remarques émises

- Les observations peuvent être consignées directement sur deux registres papier dédiés (un à la CUA et un en mairie de Saint-Laurent-Blangy, accompagnés du dossier de concertation)

Absences d'observations.

- Nombre de retours sur zacVDS2@cu-arras.org : **3 retours**

18/11/24	<p>Bonjour, Bernard Duhanez administrateur de la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées de pêche et de Protection du milieu Aquatique) Je viens de prendre connaissance accidentellement du dossier d'Aménagement du Quartier « Val de Scarpe 02 » duquel nous n'avons pas été informés de son existence (un oubli je pense...!???) Dans le dossier de concertation et sa note explicative de Mars 2024 il est noté dans le programme : « Organisation d'un Atelier Urbain au Bord de Scarpe » qu'en est-il à ce jour et notre activité y est-elle intégrée? » Pour information, je serai présent à la réunion publique du 17 décembre 2024. Bien halieutiquement.</p>
30/09/24	<p>Bonjour Je suis Follet Camille étant en BTS immobilier je dois présenter un projet en cour d'une construction pour mon oral de BTS . En cherchant j'ai vue le projet de ZAC Val de Scarpe. Est ce que je peux vous poser quelques questions ou avoir un rendez-vous afin d'en parler ? Cordialement</p>
19/12/24	<p>Bonjour,</p> <p>Tout d'abord merci pour cette constructive réunion de concertation.</p> <p>Je souhaite apporter des observations/propositions concernant mes questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ Coût et financement : je comprends que le coût probable n'est pas encore estimé (plusieurs dizaines de millions €) ; néanmoins quelles seront les sources de financement et avec quel payback pour cet investissement structurant ? 2/ Il me semble opportun de compléter le calendrier avec des repères concernant les étapes réglementaires (DUP, ZAC, Expropriation, Enquête publique, ...) 3/ Quel est le niveau de transparence auprès des intéressés, en particulier des rachats des propriétés ? 4/ Afin de verdir l'énergie électrique qui sera utilisée, au moins pour les communs, il me semble opportun d'inclure le projet de production d'hydroélectricité déjà étudié en aval de l'écluse de SLB 5/ Toujours mentionner l'origine des informations, en particulier celles en provenance des bureaux d'études ainsi que l'organigramme du projet <p>Merci pour votre attention</p> <p>« On a des idées et de l'imagination » Didier Morel (citoyen de SLB)</p>

2.2.6. Registre et remarques émises

<p>27/01/25 Association Saint laurent Canoë-Kayak Grand Arras</p>	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>L'association ASL Canoë-Kayak Grand Arras tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction face au projet d'aménagement Val de Scarpe 2. Nous nous réjouissons de constater que la communauté urbaine continue de s'engager dans une dynamique de développement du territoire répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.</p> <p>Dans cet esprit, en tant que riverains et usagers de cet espace, nous souhaitons contribuer activement à cette consultation publique en partageant nos préoccupations et observations afin de participer à la réussite de ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• Rue Marcel Leblanc</p> <p>Nous attirons votre attention sur l'accès aux véhicules de grands gabarits (bus, remorques à bateaux, camion de dragage). Ces flux nécessitent un aménagement spécifique afin de garantir la fluidité et la sécurité dans le secteur.</p> <p>• Stationnement sur le parking du Stade Nautique</p> <p>Comment le stationnement sera-t-il organisé pour les nouveaux occupants ? Le parking du Stade Nautique est-il pris en compte dans le calcul de la capacité de stationnement du quartier ? Le cas échéant, nous souhaitons signaler qu'il nous est essentiel de conserver cet espace lors de l'organisation d'événements.</p> <p>• Aménagement des quais de Scarpe</p> <p>Tout aménagement ayant une emprise sur le port ou la Scarpe (exemple: restaurant péniche, ponton / passerelle) nuirait à l'utilisation quotidienne du bassin. Cela serait d'autant plus incompatible avec la tenue de compétitions de canoë-kayak.</p> <p>Nous souhaiterions que cet espace soit dédié voire aménagé à l'organisation d'événements majeurs pour le territoire comme récemment lors des « 3 Jours de Dunkerque », « Terres de Jeux » ou futurs comme le « Tour de France 2025 » et les « Championnats de France de canoë-kayak short race ».</p> <p>• Accès et usage pendant les travaux</p> <p>Bien conscients qu'un projet de cette ampleur perturbera la circulation et notre quotidien, nous souhaiterions avoir connaissance le plus tôt possible des déviations et autres modalités afin de garantir la sécurité de nos adhérents.</p> <p>• Aménagement du talus</p> <p>À l'image du terrain de football de Saint-Laurent-Blangy, l'aménagement du talus pourrait permettre la création d'un espace multisports attractif comprenant par exemple un city-stade, des équipements de street-workout, une piste de course et d'autres infrastructures adaptées aux pratiques sportives tout en conservant l'accès et zone de retournement pompier du site.</p> <p>Nous espérons que ces remarques et propositions pourront enrichir les réflexions autour du projet Val de Scarpe 2. Notre association reste disponible pour participer à toute rencontre ou échange visant à détailler ces suggestions.</p>

2.2.6. Registre et remarques émises

➤ Intégration des remarques :

Le faible nombre de remarques émises via le registre n'ont pas amenés de modification substantielle du projet d'aménagement.

Pour autant, ces remarques ont été intégrées et feront l'objet de développement portant sur les thématiques suivantes :

■ Modalités et procédures d'aménagement :

- Modalités et procédures d'aménagement qui seront précisées dans les suites de l'étude et notamment via le développement des études de maîtrises d'œuvre urbaine qui seront conduites suite à la validation du dossier de Création de ZAC et au retour de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact déposée.

Ces éléments permettront notamment d'affiner le calendrier des procédures à mener et de préciser le coût de financement du projet sur la base du programme des équipements publics à préciser dans le dossier de réalisation de ZAC.

■ Acquisition foncière :

- Concernant l'acquisition foncière, il est à préciser qu'un dossier d'enquête public préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet sera réalisé. Celui-ci permettra d'assurer les acquisitions non encore réalisées auprès des propriétaires. Les échanges amiables avec les entreprises encore sur site se poursuivent de manière transparente, avec pour objectif un repositionnement répondant à leurs attentes.

■ Maintien des fonctionnalités du stade nautique :

- En réponse aux remarques de l'ASL Canoë Kayak, il est précisé que la rue Marcel Leblanc constituera un axe primaire de desserte du site. A ce titre, son aménagement et son gabarit permettra de recevoir une diversité de flux dont des flux poids lourds occasionnels liés au curage de la Scarpe.

Le parking du stade nautique restera uniquement à destination des usagers du stade nautique. Le stationnement associé aux autres programmes à réaliser sera aménagé au sein des parcelles privées selon les besoins.

Enfin, l'aménagement des bords de Scarpe et notamment la programmation d'une offre d'équipements et de loisirs de proximité est bien envisagée. Celle-ci devra être affinée afin de permettre la pleine cohabitation des usages et notamment de ne pas nuire aux usages et pratiques actuelles liés à l'activités du club de Canoë Kayak.

Ces remarques feront l'objet d'un approfondissement en phase d'étude de maîtrise d'œuvre, permettant la formalisation du programme des équipements publics mais aussi la définition plus fine du calendrier de travaux.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

3.1. Synthèse du déroulement de la concertation

La concertation a respecté les modalités définies par la délibération du 28 septembre 2023 et a été complétée par la tenue de deux permanences et la réalisation d'un questionnaire pour assurer la mobilisation de la population et sa participation à la construction du projet.

La concertation s'est déroulée durant toute la durée du projet, favorisant les échanges et en tenant compte des dispositifs préconisés.

Le questionnaire a permis la mobilisation de nombreux riverains et a fait l'objet de 105 réponses.

Les réunions publiques organisées ont mobilisé plus d'une vingtaine de participants à chaque fois.

3.2. Bilan et prise en considération

Considérant le faible nombre d'observations et la participation limitée du public aux réunions publiques, le projet semble ne pas faire l'objet d'opposition de la population.

Les principales remarques et attentes de la population peuvent se résumer par :

La valorisation de place de l'Eau – des bords de Scarpe – et la végétalisation du quartier :

Les participants aux différentes phases de concertation ont plébiscité la valorisation de la proximité de la Scarpe et la valorisation de la place de l'Eau au sein du futur quartier. La valorisation des bords de Scarpe par un aménagement qualitatif et animé constitue un élément fédérateur pour le futur quartier.

Dans ce cadre, le projet envisage le développement d'équipements de loisirs et de nature en bords de Scarpe plus que la réalisation de programme de logements. Par ailleurs, la trame paysagère à aménager a été renforcée afin de permettre des ouvertures et perspectives visuelles vers les bords de Scarpe tout en facilitant les cheminements en modes actifs – piétons et vélo – vers le canal.

Un quartier mixte à dominante résidentielle :

Les différents temps de concertation ont permis la définition des attentes de la population en termes de programmation. Ainsi, si la dominante résidentielle est partagée, celle-ci doit être complétée par des activités et services de proximité utiles aux habitants.

Dans ce cadre, les participants aux différentes phases de concertation ont affirmé plusieurs attentes tels que :

- Le développement de commerces et services de proximité non-alimentaire au sein du quartier, tels que restauration, guinguette, bibliothèque,... La localisation de ces éléments sont principalement envisagés le long de la rue Marcel Leblanc ainsi que sur les bords de Scarpe,
- Et la programmation d'espaces dédiés aux sports et aux loisirs au sein du quartier répondant à une diversité d'utilisateurs.

La programmation de bureaux a peu retenu l'attention des participants. Pour autant, le développement de petites surfaces de bureau et/ou de coworking en RDC est envisageable pour la majorité des participants.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

3.2. Bilan et prise en considération

Un quartier mixte à dominante résidentielle :

Ces ambitions programmatiques ont été développées et reprises dans le dossier de Création de ZAC.

Améliorer la desserte et la mobilité de ce nouveau quartier :

Actuellement desservi par la seule rue Marcel Leblanc, le constat de l'enclavement du quartier est partagé par l'ensemble des participants. Dans ce cadre, les participants ont approuvé le schéma de voirie permettant le bouclage viaire complet du quartier. A ce titre, les participants ont exprimé une attente sur la sécurisation des circulations et la limitation de la vitesse au sein du quartier, notamment sur l'axe Marcel Leblanc.

Les participants ont également émis la volonté du développement des circulations piétonnes et vélos au sein de l'ensemble du futur quartier.

La question du développement de transports en commun au sein du site n'a pas fait l'objet de consensus. Des arbitrages entre l'amélioration des rabattements piétons vers l'arrêt existant de la ligne 5 rue des Rosati et le développement d'une navette interne au site restent à prendre.

La place du stationnement :

En lien avec la volonté d'un quartier fortement paysager, la question du stationnement a été un des principaux sujets d'échanges et de débats.

Dans ce cadre, les habitants plébiscitent, d'une part, la limitation de l'impact visuel des stationnements par la généralisation de parkings enterrés ou intégrés à la construction, et, d'autre part, la limitation de la place de la 2ème voire de la 3ème voiture par la mise en place de dispositifs d'autopartage.

Ces éléments restent à valider techniquement au regard de la nature des sols et des possibilités de réalisation de parkings semi-enterrés.

Le nombre et les typologies de logements réalisés :

Les participants se sont interrogés sur le nombre et la nature des logements à créer. Ainsi, il a été approuvé la réalisation d'une diversité de typologies de logements : maisons individuelles, habitat partagé intermédiaire, petits collectifs, répondant à une diversité d'utilisateurs : jeunes actifs, seniors, étudiants, ménages avec enfants,...

Concernant le nombre de logements, la jauge envisagée se situe entre 450 et 560 logements. Il est précisé que cette jauge sera affinée lors des études de maîtrise d'œuvre urbaine et fera nécessairement l'objet d'ajustement tout au long des phases de développement et de commercialisation du projet.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

3.2. Bilan et prise en considération

Procédure et calendrier d'aménagement :

Certains participants ont déploré un manque de visibilité sur les différentes procédures restant à engager et le calendrier de sortie de l'opération. Des précisions sont ainsi attendues sur les différentes actions restant à mener : déclaration d'Utilité Publique, procédure d'expropriation, étude pollution,...

A ce titre, il est rappelé que la réalisation du projet s'inscrit dans un temps long et que l'opération portera sur au moins 15 ans avec un phasage en 4 temps. Les différentes procédures seront précisées au fur et à mesure de leurs engagements.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ne peut qu'inciter à poursuivre la mise en œuvre du projet, selon les principes définis dans le cadre des études préalables, enrichis des phases de concertation et qui feront l'objet de l'acte de création. L'opération du Val de Scarpe 2 est un projet attendu, qui ne suscite pas d'opposition dans ses fondements et orientations. Il nécessite un accompagnement rapproché des propriétaires et des occupants. Les différents avis exprimés pourront être pris en considération sans remise en cause des objectifs retenus à cette étape.

3.3. Suites de la démarche et prochaines étapes :

La concertation préalable a permis d'aboutir au dépôt conjoint pour avis du dossier de Création de ZAC et de l'étude d'impact auprès de l'Autorité Environnementale, début avril 2025.

Par la suite, en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet fera l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Le dossier de participation du public par voie électronique comportera :

- Le projet de Dossier de création de la ZAC du Val de Scarpe 2, comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre et l'étude d'impact,
- Le présent bilan de la concertation préalable,
- L'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- L'avis de la commune et des personnes associées émis sur le projet,
- Et le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

A la suite du retour de la PPVE, le projet d'aménagement sera ajusté et le dossier de création de ZAC approuvé permettant d'entrer dans les phases opérationnelles de réalisation de la ZAC.

4. ANNEXES

4.1. Délibération du 28 septembre 2023 précisant les modalités de concertation

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2023

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE Secrétaire : Madame Sylvie NOCLERCQ

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Etaient Présents : Jean-Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Emilie BIGORNE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Ziad KHODR, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL, Claire HODENT, Claude FERET, Laure NICOLLE, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Michaël SULIGERE, Antoine DETOURNE, Coline MILLAN, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHER, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Philippe CANLER, Roger POTEZ, David TISON, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Jean-Marc DEVISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Karine BOISSOU donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Marylène FATIEN donne pouvoir à Gauthier OSSELAND, Pascal LEFEBVRE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Pierre ANSART donne pouvoir à Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Philippe VIARD donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY donne pouvoir à Patrick LEMAIRE, Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE.

Commune de Saint-Laurent-Blangy

Quartier « Val de Scarpe II »

Lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- 1- Le Val de Scarpe 2 : une opération de renouvellement urbain d'intérêt communautaire

Situé en entrée nord de l'agglomération d'Arras, composante urbaine du Val de Scarpe constituant une colonne vertébrale éminente du territoire entre les communes d'Acq à l'ouest et de Rœux à l'Est, le quartier Val de Scarpe 2 s'inscrit au cœur de trois pôles de vie : les centres-villes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Localisé au nord de l'axe historique, actuelle RD 3E1, reliant ces polarités, ce secteur reste peu exploité dans cet « entre-deux » dont l'organisation urbaine s'est faite de façon peu structurée accueillant activités économiques et industrielles.

Aussi, depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine d'Arras a initié une veille foncière sur le secteur, afin d'acquérir les terrains de secteur au gré des ventes et départs des entreprises, avec pour principal enjeu : réintégrer ce secteur à la ville, l'accompagner dans sa transformation en secteur de couture urbaine entre Arras et Saint-Laurent-Blangy et d'ouverture du nord de l'agglomération vers la Scarpe.

La valeur ajoutée de ce secteur (à moins de 15 minutes à pied de la gare TGV d'Arras, bénéficiant de la proximité du centre d'Arras, d'un environnement attractif avec son ouverture vers la Scarpe et ses cheminements piétons), la dynamique qu'il représente au vu des équipements en place et du potentiel existant de requalification sont des atouts à valoriser aussi bien en termes d'habitat, d'équipements, de nature et de tourisme et caractérisent pleinement l'intérêt communautaire de ce site.

En conséquence, depuis fin 2021, le Val de Scarpe 2 a fait l'objet d'une étude de capacité et faisabilité afin de stabiliser l'état des lieux du site, de faire émerger les enjeux d'aménagement de ce secteur, la pré-programmation et le pré-bilan en découlant, et de pouvoir s'engager dans une phase d'études pré-opérationnelles.

Accusé de réception en préfecture
N° d'arrêté : 2023-09528-DC280923-54-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



apaisée, équilibrée et résiliente, dans une ambition d'excellence environnementale, les objectifs proposés pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- Valoriser la qualité paysagère du quartier par des volumétries bien insérées dans la topographie, des espaces publics plantés et des vues ouvertes vers la Scarpe :
 - o Valoriser les bords de Scarpe : cheminements et développement d'un vaste espace de type « place parc » donnant sur les bords de Scarpe ;
 - o Créer des ouvertures visuelles et fonctionnelles de la rue des Rosati vers la Scarpe ;
 - o Développer une ou plusieurs trames paysagères structurantes Nord /Sud en accompagnement du maillage viaire existant et dans le prolongement des nouveaux espaces de verdure ;
- Accueillir de nouveaux logements qui puissent bénéficier de la proximité du centre d'Arras et du pôle gare, en accompagnant la transition des mobilités pour préserver la qualité de l'air et aménager la ville du quart d'heure ;
- Reconnecter la rue des Rosati sur son ancien tracé et transformer « petit à petit » la RD260 en boulevard urbain ;
- Contribuer à développer une offre en logements qui réponde à la diversité des besoins : création d'îlots mixtes regroupant maisons de ville, logements intermédiaires et habitat collectif de grande qualité architecturale où le confort des habitants sera primordial ;
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en assurant la reconquête de friches ;
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage important de surface de pleine terre, cœurs d'îlots majoritairement plantés, espaces publics et privés généreusement plantés...);
- Requalifier la polarité du futur quartier autour de la rue Marcel Leblanc, par l'accueil en rez-de-chaussée des immeubles résidentiels de commerces, services de proximité et tertiaires en fonction des possibilités techniques et du marché ;
- Résorber les désordres hydrauliques du quartier par le réaménagement des espaces publics permettant une gestion plus durable des eaux pluviales (noues paysagères, surfaces perméables et espaces d'infiltration de pleine terre, ...);
- Créer des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier et le connectent aux bords de Scarpe, et à une échelle plus large au pôle gare.

4- Modalités de la concertation préalable

La Communauté Urbaine d'Arras souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur Val de Scarpe 2 à Saint-Laurent-Blangy sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et donc, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Affichage d'avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation ainsi que les modalités de concertation aux emplacements réservés à cet effet au siège de la concertation : à la CUA, en mairie de Saint-Laurent-Blangy, ainsi qu'au droit du site faisant l'objet du projet de renouvellement urbain ;
- Parution d'avis administratifs annonçant les dates de concertation ainsi que les modalités de concertation dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département ;
- Affichage de la présente délibération au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;

Le dossier de concertation comportera au moins :

- La présente délibération,
- Un plan de situation,
- Un plan prévisionnel du périmètre étudié,
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- Une synthèse des études préalables : études urbaines, études techniques ...,
- Un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure.

- Consultation de ce même dossier à l'exception du registre d'observations du public sur le site internet de la CUA à l'adresse suivante : <http://www.cu-arras.fr/grands-projets> et sur le site internet de la Ville

Accusé de réception en préfecture
du public sur le site internet
Date de réception : 10/10/2022



de Saint-Laurent-Blangy à l'adresse suivante : <https://www.saint-laurent-blangy.fr/publications-officielles/> ;

Les observations peuvent être consignées directement par mail à l'adresse suivante : zacVDS2@cu-arras.org pendant toute la durée de la procédure ;

- Organisation d'au moins deux réunions publiques.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil communautaire.

Parallèlement, conformément aux articles L. 112-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale des Hauts-de-France sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique. Ces modalités seront ultérieurement précisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de lancer les études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Val De Scarpe II ;
- APPROUVE :
 - Les objectifs poursuivis de reconversion urbaine de cet espace d'environ 16 ha ;
 - Les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier Val De Scarpe II susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - Tous actes afférents et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - Tous documents de type administratif, technique ou financier relatif à ce projet urbain.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ZAC des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement six et douze mois à compter de la notification de la décision au Tribunal".

Arras, le 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



4. ANNEXES

4.2. Publication presse

LA VOIX DU NORD VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

LÉGALES
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

**COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
AVIS DE CONCERTATION**

QUARTIER - VAL DE SCARPE 2

LANCEMENT DES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

La Communauté Urbaine d'Arras porte à la connaissance du public qu'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est envisagé sur le quartier Val de Scarpe 2 de la commune de Saint-Laurent-Blangy.

Situé en entrée nord de l'agglomération d'Arras, composante urbaine du Val de Scarpe, le quartier Val de Scarpe 2 s'inscrit au cœur de trois pôles de vie : les centres-villes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Arenes.

Porteur sur un périmètre opérationnel d'environ 15,6 ha, le projet fait ressortir la nécessité de structuration du futur quartier par un espace public et paysager fort qui contribuera le cadre des aménagements futurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1024-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préliminaires jusqu'à la création de la ZAC estimée à l'horizon fin 2023 / début 2024.

Les modalités de la concertation retenues sont les suivantes :

- Affichage d'avis administratifs annonçant la date d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que les modalités de consultation réservées à cet effet ;
- Publication d'avis administratifs annonçant les dates de concertation ainsi que les modalités de concertation dans le rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département ;
- Affichage de la délibération du 20/05/2023 lançant les études pour la création de la ZAC sur le quartier Val de Scarpe 2 au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, comportant un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- Consultation de ce même dossier à l'exception du registre d'observations du public sur le site internet de la CUA à l'adresse suivante : <http://www.cuarras.fr/grands-projets-et-sur-le-site-internet-de-la-cua> à l'adresse suivante : <http://www.saint-laurent-blangy.fr/publications-officielles/> ;
- Consultation des observations directement par mail à l'adresse suivante : zac052@cuarras.fr pendant toute la durée de la procédure ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques.

Carnets et avis 25

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Commune de SAINT-GENOULX

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
par la S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2023, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 20 novembre 2023, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-GENOULX présentée par la S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES.

M. Boris FIDOTOFF, Responsable de projets adossés chargé du suivi du dossier (T.E. : 03.69.88.90.08 - DL 47.66.78.15).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de SAINT-GENOULX - 2, Place de la Mare, aux horaires d'ouverture de celle-ci, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 42020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis du 17 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Avelin-laître, Aest, Beauvillers, Béthoux, Bouviers-le-Comte, Bonnaux, Celles, Cizeux, Enghien, Eranes, Harly, Harmon, Humbert, Labize, Laskinoy, Lison-sur-Orques, Marignham, Marais, Maréville, Marles-sur-Canche, Montcayon, Neuville-sous-Mouret, Orlin, Quilès, Raimonville, Rapon, Saint-Denis, Saint-Michel-sous-Bocq et Sempy.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de SAINT-GENOULX du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 20 décembre 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de SAINT-GENOULX ou les formuler à M. Marc LEROUX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 28 novembre 2023 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h à 17 h,
- le samedi 16 décembre 2023 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 20 décembre 2023, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de SAINT-GENOULX, ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES, les informations relatives à ce projet.

ACHETEUR : Ville de Montreuil-sur-Mer
Adresse : Montreuil - 16 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer - Tel 03 21 05 01 33 - SIRET 2142058000161

Objet principal : Travaux de rénovation du bâtiment dit « Seine Saint Denis »

Type de marché : Travaux

Codes CPV : 45201000-4, 45421000-4

Procédure : Procédure adaptée ouverte telle que définie aux articles L.2123-1 et R. 2123-11° du Code de la Commande Publique.

Variantes alternatives : Non

Prestations divisées en lots : Oui

- * Lot 1 : Couverture et isolation
- * Lot 2 : Menuiseries extérieures

Prestations divisées en tranches : Non

Description des tranches :

Travaux de rénovation du bâtiment dit « Seine Saint Denis » : reprise de la couverture et isolation, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- * Valeur technique : 60%
- * Prix des prestations : 40%

Préciser des options :

En accès libre sur le site www.mkkon.com

Condition de remise des offres : Avant la date limite de remise des offres, les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation www.tikeleon.com

Composition des candidatures et des offres : Placés mentionnés dans le règlement de consultation

Date limite de remise des offres : 4 Janvier 2024 - 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Informations complémentaires :

Visite obligatoire :

Date d'envoi à la publication : 24/11/2023

Adresse mail du contact : marchespublics@ville-montreuil-sur-mer.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Département du PAS-DE-CALAIS

Communes de Ruitz et Houchin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse, présentés par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE.

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte, pendant 31 jours, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE, en vue de la construction et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse sur les communes de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- M. Gaëlle LOMBART, Ingénieur chef de la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE
- Téléphone : +33 997 527 27 03 par mail : gaelle.lombart@desotec.com
- MME Charlotte Renaux, Chargée d'affaires Régions (Bureaux d'études et conseils en environnement)
- Téléphone : +33 296 03 61 77 04 ou par mail : renaux@desotec.com
- M. Johan CRAËVE, CTO DESOTEC et Président D.E.S.O.T.E.C. France sas
- Téléphone : +32 460 150 154 ou par mail : Johan.Craeve@desotec.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation :

- en mairie de Ruitz - Rue Grandis, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- en mairie de Houchin - 27 rue de Béthune, du lundi au mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 12h, et du jeudi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Publications/Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - DESOTEC FRANCE - RUITZ-HOUCHIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 42020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Berin, Bruay-la-Buissière, Douvroulès-Maras, Fresnescourt-le-Comtes, Halluquon, Herpin-Couygnin, Hescignies-les-Béthunes, Maréville-la-Postolle, Neuville-sous-Mouret, Vaudouze-et-Bonchamps.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Jean-Michel DELETTRE commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick CATRY commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Ruitz, ou les formuler à M. Jean-Michel DELETTRE, commissaire enquêteur, qui sera présent en mairies de Ruitz et Houchin les :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h en mairie de Ruitz
- Jeudi 23 novembre 2023 de 15 h à 18 h en mairie de Houchin
- Vendredi 17 décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz
- Mardi 12 décembre 2023 de 10 h à 12 h en mairie de Houchin
- Mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - DESOTEC FRANCE - RUITZ-HOUCHIN - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale, et les mairies de Ruitz et Houchin statueront sur les demandes de permis de construire.

PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (NVF)

DÉCLARATION PRÉALABLE DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DE LA DUEUX À GRAND GABARIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN (59) ET BILLY-BERLAU (82)

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant autorisation des travaux de dragage par Voies Navigables de France (NVF) dans le cadre de son dossier de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'axe hydrographique cohérent n° 6 « Canal de la Haute-Deule / Déclassement de la Scarpe / S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES », le public est invité à déposer ses observations, portant sur la déclaration préalable des opérations de dragage du Canal de la Haute-Deule », se déroulera du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus.

La durée de consultation du public par voie électronique, la déclaration préalable des opérations de dragage sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Nord et des services de l'État dans le Pas-de-Calais aux adresses suivantes :

- www.nord.gouv.fr/publications-publiques/Environnement/Le-Police-de-leu-Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public
- www.pas-de-calais.gouv.fr/Participations/Consultation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddp-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Des renseignements pertinents pourront également être obtenus en contactant l'NVF, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Monsieur Román DUCARNE - cellule dragage
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Life
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37 rue du Plat
B.P. 725
59 000 LILLE Cedex
Tel : 07.81.02.52.62

Au terme de cette participation du public par voie électronique, les caractéristiques des opérations de dragage du Canal de la Haute-Deule, seront validées par le comité de pilotage interdépartemental institué par l'arrêté préfectoral. En vertu des dispositions de l'article L.181-4 du Code de l'environnement, si les avis et observations exprimés amènent à modifier de manière notable ces caractéristiques, alors les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais valideront celles-ci par le biais d'un arrêté inter-préfectoral complémentaire.

Flandre Opale Habitat

Groupement ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Mairie d'ouvrage : FLANDRE OPALÉ HABITAT, 51 rue Poineau, BP 5273, 92079 Courmoulin cedex 1

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L.2123-1 de l'Ordonnance n°2015-1074 du 26 novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.

OBJET : HP 1523/1522 - LA GORGUE - RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE FORAGE - 29 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS

ALLOTISSEMENT :

- Lot n° 1 - Forage
- Lot n° 2 - Enveloppe
- Lot n° 3 - Chauffage/Pompe à chaleur
- Lot n° 4 - Électricité
- Lot n° 5 - VVS/Espaces verts

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandropalehabitat.fr/marchespublics> à compléter du 21/11/2023 - Procédure n° 1918695

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation

Date de réception des offres : 15 DÉCEMBRE 2023 à 12 heures

Date d'envoi à la publication : 21 NOVEMBRE 2023

PRÉFÈRES DU PAS-DE-CALAIS

Département du PAS-DE-CALAIS

Communes de Ruitz et Houchin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse, présentés par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE.

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte, pendant 31 jours, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE, en vue de la construction et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse sur les communes de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- M. Gaëlle LOMBART, Ingénieur chef de la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE
- Téléphone : +33 997 527 27 03 par mail : gaelle.lombart@desotec.com
- MME Charlotte Renaux, Chargée d'affaires Régions (Bureaux d'études et conseils en environnement)
- Téléphone : +33 296 03 61 77 04 ou par mail : renaux@desotec.com
- M. Johan CRAËVE, CTO DESOTEC et Président D.E.S.O.T.E.C. France sas
- Téléphone : +32 460 150 154 ou par mail : Johan.Craeve@desotec.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation :

- en mairie de Ruitz - Rue Grandis, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- en mairie de Houchin - 27 rue de Béthune, du lundi au mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 12h, et du jeudi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Publications/Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - DESOTEC FRANCE - RUITZ-HOUCHIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 42020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Berin, Bruay-la-Buissière, Douvroulès-Maras, Fresnescourt-le-Comtes, Halluquon, Herpin-Couygnin, Hescignies-les-Béthunes, Maréville-la-Postolle, Neuville-sous-Mouret, Vaudouze-et-Bonchamps.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Jean-Michel DELETTRE commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick CATRY commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Ruitz, ou les formuler à M. Jean-Michel DELETTRE, commissaire enquêteur, qui sera présent en mairies de Ruitz et Houchin les :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h en mairie de Ruitz
- Jeudi 23 novembre 2023 de 15 h à 18 h en mairie de Houchin
- Vendredi 17 décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz
- Mardi 12 décembre 2023 de 10 h à 12 h en mairie de Houchin
- Mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - DESOTEC FRANCE - RUITZ-HOUCHIN - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Ruitz (saige de Fénelle) et Houchin, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale, et les mairies de Ruitz et Houchin statueront sur les demandes de permis de construire.

PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (NVF)

DÉCLARATION PRÉALABLE DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DE LA DUEUX À GRAND GABARIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN (59) ET BILLY-BERLAU (82)

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant autorisation des travaux de dragage par Voies Navigables de France (NVF) dans le cadre de son dossier de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'axe hydrographique cohérent n° 6 « Canal de la Haute-Deule / Déclassement de la Scarpe / S.A.S ÉOLIENNES DES ORCHÉES », le public est invité à déposer ses observations, portant sur la déclaration préalable des opérations de dragage du Canal de la Haute-Deule », se déroulera du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus.

La durée de consultation du public par voie électronique, la déclaration préalable des opérations de dragage sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Nord et des services de l'État dans le Pas-de-Calais aux adresses suivantes :

- www.nord.gouv.fr/publications-publiques/Environnement/Le-Police-de-leu-Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public
- www.pas-de-calais.gouv.fr/Participations/Consultation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddp-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Des renseignements pertinents pourront également être obtenus en contactant l'NVF, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Monsieur Román DUCARNE - cellule dragage
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Life
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37 rue du Plat
B.P. 725
59 000 LILLE Cedex
Tel : 07.81.02.52.62

Au terme de cette participation du public par voie électronique, les caractéristiques des opérations de dragage du Canal de la Haute-Deule, seront validées par le comité de pilotage interdépartemental institué par l'arrêté préfectoral. En vertu des dispositions de l'article L.181-4 du Code de l'environnement, si les avis et observations exprimés amènent à modifier de manière notable ces caractéristiques, alors les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais valideront celles-ci par le biais d'un arrêté inter-préfectoral complémentaire.

Ville de MARCK

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée

Acheteur public : Mairie de Marck, 2 place de l'Europe, 62730 MARCK
Tel : 03.21.46.22.00 - mairie@ville-marck.fr

Objet du marché : Dépannage et entretien de l'éclairage public et des feux de signalisation

Durée du marché : de sa notification à la fin d'exécution des prestations.

Critères de jugement des offres : annoncés dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : 15/12/2023 à 12h00.

Retrait des dossiers : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur www.mkkon.com

Date d'envoi du présent avis : 20/11/2023

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

SELARL DU DOCTEUR IOANA VAIDA

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens dentistes au capital de 1 500 euros

Siège social : 3 place Armand Marc
62396 AUCHEL

AVIS DE CONSTITUTION

Objet social : Exercice de la profession de chirurgien dentiste

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés à PARIS.

Gérance : Madame Ioana VAIDA, demeurant 2 résidence du Bois Dori, 62122 LAPUGNONY

Pour avis
Le Gérant

815.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-912 du 7 juin 2016 relative à la transparence de l'information économique et au fonctionnement des marchés relevant de l'ordre public.

RAPPORT TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU VAL DE SCARPE 2- SAINT-LAURENT-BLANGY

43

4. ANNEXES

4.3. Affichages et flyers



Nicolas Desfachelle
Maire,
Vice-Président de la
Communauté Urbaine d'Arras

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET: Affiche et délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras actant le lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier « Val de Scarpe II » de la commune de Saint-Laurent-Blangy, définition des objectifs et des modalités de concertation.

Nous soussigné, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais), certifie avoir affiché en Mairie (panneaux intérieurs et extérieurs) à compter du 23 novembre 2023 l'affiche et la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 28 septembre 2023 actant le lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier « Val de Scarpe II » de la commune de Saint-Laurent-Blangy, définition des objectifs et des modalités de concertation.

A Saint-Laurent-Blangy, le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Nicolas KUSMIEREK



MAIRIE
BP50018
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex
Tél. 03 21 50 14 00
Télécopie : 03 21 22 16 20
www.saint-laurent-blangy.fr
E-mail : marie@saint-laurent-blangy.fr

www.saint-laurent-blangy.fr

4. ANNEXES

4.3. Affichages et flyers



**Concertation
l'avenir du Val de Scarpe**

Pour construire un nouveau quartier, venez échanger avec nous

La Communauté Urbaine d'Arras a lancé des études pour la création d'un nouveau quartier à Saint-Laurent-Blangy, à proximité du port fluvial.

Permanences :
Mardi 26 mars 2024 de 16h30 à 18h30
rue des Rosati devant BigMat
Mercredi 17 avril 2024 de 16h30 à 18h30
sur le parking du Lidl

Retrouvez le questionnaire en ligne



Retrouvez le questionnaire en ligne

4. ANNEXES

4.3. Affichages et flyers



 Concertation
l'avenir du Val de Scarpe

Pour construire un nouveau quartier, venez échanger avec nous

La Communauté Urbaine d'Arras a lancé des études pour la création d'un nouveau quartier à Saint-Laurent-Blangy, à proximité du port fluvial.

Atelier Urbain - Mardi 21 mai 2024 au stade nautique du Grand Arras (Rue Marcel Leblanc)

- **14h30 à 17h30 - Exposition et permanence**
L'occasion de vous présenter le projet, d'échanger, de donner votre avis
Accès libre
- **17h30 à 18h00 - Balade urbaine**
Une visite sur le site en présence d'Alain Van Ghelder, Vice-président délégué à l'urbanisme et Nicolas Desfachelles, Maire de Saint-Laurent-Blangy
- **18h00 à 19h30 - Ateliers autour de plusieurs thématiques : Phase diagnostic et définition des enjeux**
En présence d'Alain Van Ghelder, Vice-président délégué à l'urbanisme et Nicolas Desfachelles, Maire de Saint-Laurent-Blangy




Arras
Communauté
Urbaine
46 communes, un seul territoire

4. ANNEXES

4.3. Affichages et flyers



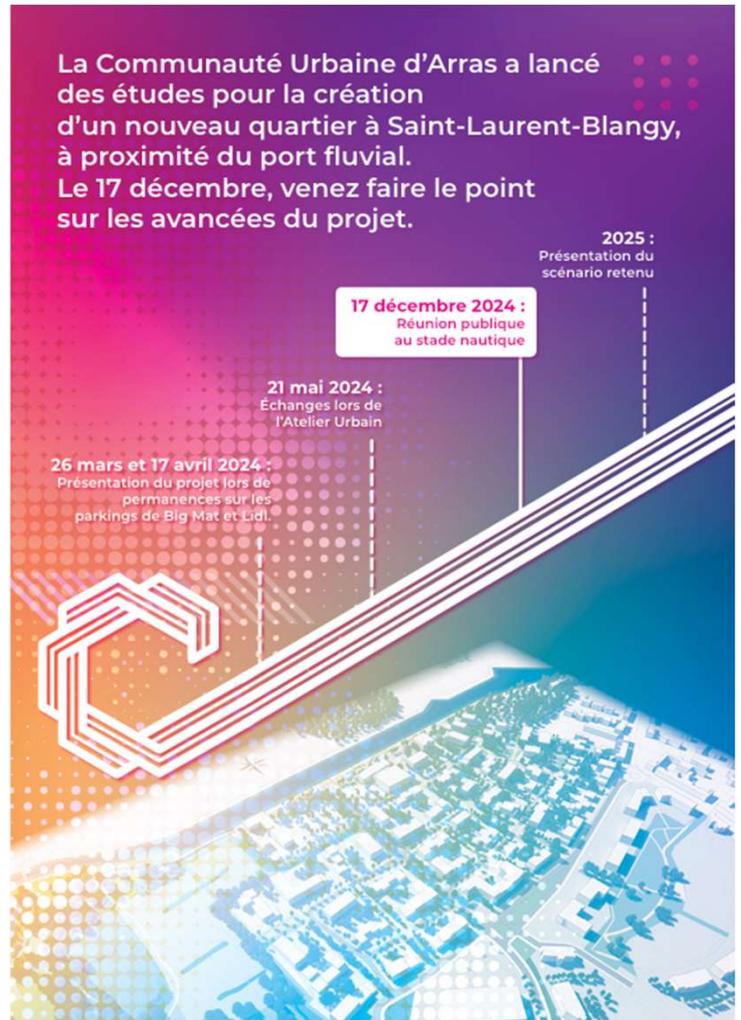
 **Concertation**
l'avenir du Val de Scarpe

Pour construire un nouveau quartier, venez échanger avec nous

Mardi 17 décembre 2024 à 18h00 - Réunion publique

Stade Nautique du Grand Arras
Rue Marcel Leblanc
Saint-Laurent-Blangy

 Arras
Communauté Urbaine
44 communes, un seul territoire



La Communauté Urbaine d'Arras a lancé des études pour la création d'un nouveau quartier à Saint-Laurent-Blangy, à proximité du port fluvial. Le 17 décembre, venez faire le point sur les avancées du projet.

2025 :
Présentation du scénario retenu

17 décembre 2024 :
Réunion publique au stade nautique

21 mai 2024 :
Échanges lors de l'Atelier Urbain

26 mars et 17 avril 2024 :
Présentation du projet lors de permanences sur les parkings de Big Mat et Lidl.



4. ANNEXES

4.4. Site internet de la CUA



Accueil » Grands projets » Projet de ZAC Val-de-Scarpe à Saint-Laurent-Blangy

Projet de ZAC Val-de-Scarpe à Saint-Laurent-Blangy



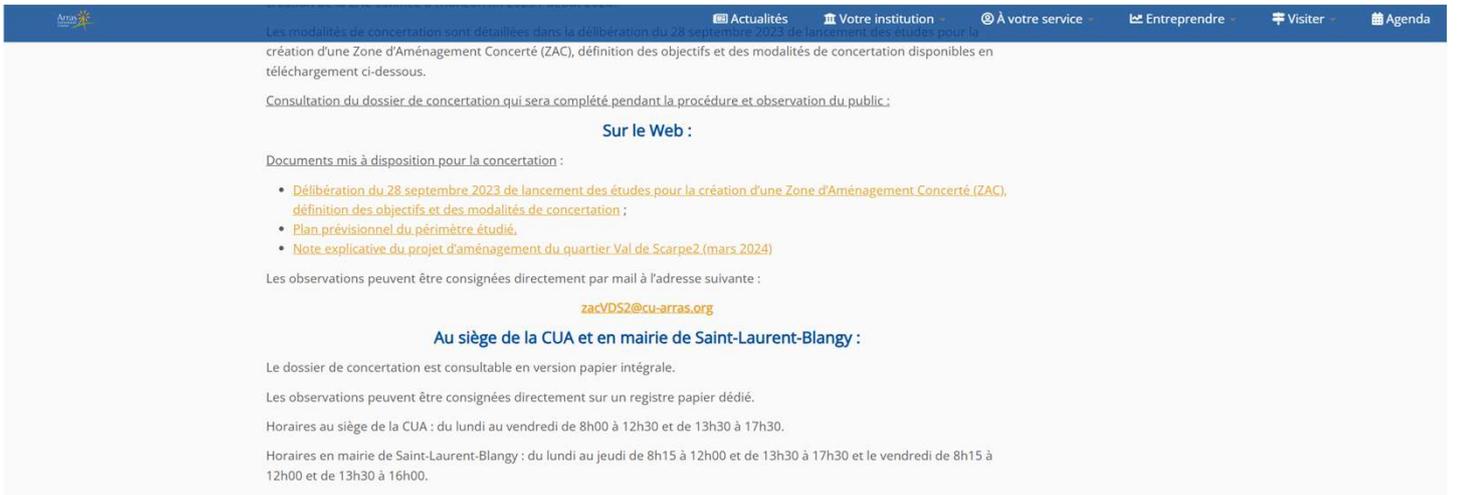
Photographie aérienne, Google Maps, 2023

Par délibération du 28/09/2023, le Conseil Communautaire a décidé de lancer les études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier Val de Scarpe 2 à Saint-Laurent-Blangy.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de renouvellement urbain est soumis à concertation publique jusqu'à la création de la ZAC estimée à l'horizon fin 2025 / début 2026.

Les modalités de concertation sont détaillées dans la délibération du 28 septembre 2023 de lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs et des modalités de concertation disponibles en téléchargement ci-dessous.

- Numéros utiles
- Accès au droit
- Emploi
- Transport et mobilité douce
- Santé
- Logement
- Fourrière pour les animaux
- Demande de logement social



Actualités Votre institution À votre service Entreprendre Visiter Agenda

Les modalités de concertation sont détaillées dans la délibération du 28 septembre 2023 de lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs et des modalités de concertation disponibles en téléchargement ci-dessous.

Consultation du dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure et observation du public :

Sur le Web :

Documents mis à disposition pour la concertation :

- Délibération du 28 septembre 2023 de lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- Plan prévisionnel du périmètre étudié.
- Note explicative du projet d'aménagement du quartier Val de Scarpe2 (mars 2024)

Les observations peuvent être consignées directement par mail à l'adresse suivante :

zacVDS2@cu-arras.org

Au siège de la CUA et en mairie de Saint-Laurent-Blangy :

Le dossier de concertation est consultable en version papier intégrale.

Les observations peuvent être consignées directement sur un registre papier dédié.

Horaires au siège de la CUA : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Horaires en mairie de Saint-Laurent-Blangy : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

4. ANNEXES

4.4. Site internet de la CUA

CONSULTEZ LES PRÉSENTATIONS FAITES LORS DES INSTANCES DE CONCERTATION :

Panneaux de la permanence du véhicule mobile le mardi 26 mars 2024 de 16h30 à 18h30 rue des Rosati devant BigMat : échange sur le devenir du secteur.

Panneaux de la permanence du véhicule mobile le mercredi 17 avril 2024 de 16h30 à 18h30 rue des Rosati sur le parking devant LIDL : échange sur le devenir du secteur.

Présentations faites lors de l'atelier urbain du 21 mai 2024 de 14h30 à 19h30 à la base nautique du Grand Arras : phase de diagnostic et de définition des enjeux / échanges et avis sur le projet par grandes thématiques

Présentation faite lors de la réunion publique du 17 décembre 2024 de 18h00 à 20h00 à la base nautique du Grand Arras : résultat des différentes instances de concertation menées et des études techniques en cours ; principes d'aménagement proposés à la base du scénario d'aménagement du futur quartier.

- Panneaux de l'exposition précédant l'atelier ;

[Panneaux permanence véhicule mobile](#)

[Panneaux expo atelier urbain](#)

[Panneaux permanence véhicule mobile Bigmat](#)

- Support de l'atelier.

[Support atelier urbain](#)

- Support de la réunion publique

[Support de la réunion publique du 17/12/2024](#)

[Compte-rendu de la réunion publique du 17/12/2024](#)